

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANTES

(Suite)

L'ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

Ferdinand BUISSON

Les CRIMES de la GUERRE

L'AFFAIRE STRIMELLE

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

408398

Aux Éditions de LA VIE UNIVERSITAIRE, 13, quai Conti, PARIS

VIENNENT DE PARAÎTRE :

La lutte mondiale pour le pétrole
par P. L'ESPAGNOL DE LA TRAMERIE
Docteur en droit
1 fort vol. avec cartes..... 12 fr.

La question juive devant le droit international public

par ELIE COHEN, Docteur en droit
1 vol..... 10 fr.

La guerre et la politique financière de la Ville de Paris
par L. BAILLE
1 vol..... 12 fr.

LA REVUE

DES PARENTS

renseigne les parents sur les conditions d'accès aux professions les plus variées; leur fournit des consultations sur les aptitudes de leurs enfants, scientifiquement déterminées d'après leurs capacités physiques et leur caractère; leur communique les programmes de tous les examens et concours; les initie aux dernières découvertes pédagogiques et les guide dans leur tâche d'éducateurs; favorise leur collaboration avec les professeurs et les maîtres de leurs enfants.

La Revue des Parents est une revue pratique et utile.

Profitez de l'abonnement à prix réduit
(10 Fr. par an) 13, Quai de Conti, Paris-6^e. — Chèques postaux 28.368 (Éditions de la Vie Universitaire).

PRÉSENTATION NOUVELLE :

LA VIE UNIVERSITAIRE

vient d'enregistrer son
10.000^e ABONNÉ
Elle inaugure à cette occasion, une nouvelle formule
Journal d'information,

magazine illustré
Demandez la notice sur la nouvelle série de la Vie Universitaire.

Les abonnés des Cahiers des Droits de l'Homme sont admis, jusqu'au 20 août, à bénéficier d'une remise de 20 0/0 sur le prix de l'abonnement annuel : 16 fr. au lieu de 20 fr. Le 2^e volume des cours de la Sorbonne vient de paraître : 6 fr.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

1. - **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
2. **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
3. - **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
4. - **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. 32 fr.
5. - **Compte-rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. 5 fr.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES

L'ECOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19911 : ETUDES SECONDAIRES COMPLETES. Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ETUDES PRIMAIRES COMPLETES. Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ECOLES SPECIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIERES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaitre, etc.)

Brochure N° 19991 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIERE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 10, rue Ghardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

INFORMATIONS FINANCIERES

Société Générale

L'assemblée annuelle de cette banque a eu lieu le 10 avril 1922. Le bilan provisoire au 31 décembre 1921 se totalise à l'actif et au passif par 5.738.310.581 francs contre 5.811.593.271 fr. en décembre 1920. Les disponibilités immédiates se montent à 3.857.189.000 fr. dont 3.433.841.985 francs précédemment. Les avances en garantie ont été ramenées de 309.744.880 à 242.947.693 fr.; les comptes courants divers de 1.316.012.475 à 1.245.943.081 fr.; les participations financières de 41.040.295 à 38.848.283 fr.; le portefeuille-titres de 61.507.055 à 56.960.391 fr. Au passif on relève 53.970.815 fr. de réserves contre 51.743.125 fr. en 1920; les comptes de chèques sont en augmentation à 1.145.348.051 fr. + 119.093.921 fr.; les comptes courants divers sont revenus de 3.871.905.484 à 3.821.125.299 fr.; les dépôts à échéance fixe de 210.510.550 à 145.602.900 fr. Le dividende a été fixé à 22 fr. 50. Toutes les résolutions présentées ont été approuvées à l'unanimité.

VIN NATUREL DE LA CHAMPAGNE

Non mousseux AVIZE pur (Grand Crû) 1^{re} Cuvée
5 fr. 85 la *Bouteille habillée* (Echantillon : 1 fr. 50).
Régie (pas de taxe de luxe), emballage, port en sus
soit 6 fr. 65 en tout la bout. gare Paris.
par caisse de 25 bouteilles

L. LEMINEUR, propriétaire à AVIZE (Marne)

VIN DE BORDEAUX

Expédition directe de la propriété

E. BÉCHAUD, Vigneron - Courtier
à VAYRES (Gironde)

Prix de faveur réservés aux collègues de la Ligue

L'ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

Par M. Ferdinand BUISSON, président de la Ligue

Mes chers collègues,

Vous avez adopté, au Congrès de l'an dernier, les douze résolutions qui résumaient le programme de la Ligue des Droits de l'Homme relativement à l'école démocratique. (1)

Ce programme n'est pas réalisé. Il est à craindre qu'il ne le soit pas de longtemps, puisqu'il suppose une refonte totale des institutions scolaires ou, pour mieux dire, de toutes les institutions de ce pays.

Nous pourrions donc nous borner à maintenir nos douze résolutions. Mais le Comité Central a pensé qu'une question si importante et qui touche si profondément aux droits de l'homme dans une démocratie ne serait jamais trop recommandée à l'attention des ligueurs. Il l'a donc remise à l'ordre du jour du Congrès avec l'espoir de provoquer ainsi les échanges de vues, les études approfondies et les discussions nécessaires pour éclairer l'opinion.

Nous conformant à ce vœu, nous soumettrons au Congrès de 1922 trois propositions de principe (2) sur lesquelles il pourrait être appelé à voter et nous y joignons l'examen sommaire des objections qu'elles rencontrent.

I

Laïcité de l'école publique

Il ne serait pas nécessaire d'insister sur ce premier principe, puisqu'il ne semble contesté par personne, si nous n'étions fondés à craindre de le voir mis en échec par des attaques indirectes et détournées.

Le Parlement n'est encore saisi d'aucune proposition de loi tendant à l'abolition de la laïcité scolaire. Le retour pur et simple à l'école publique confessionnelle est manifestement impossible après quarante ans d'application paisible des « lois Ferry ». Mais deux thèses différentes cherchent, sans combattre ouvertement l'école laïque, à la ruiner.



La première se présente au nom des principes mêmes que nous invoquons. Elle se réclame de la justice et de l'égalité.

Elle consiste dans cette prétention que l'Etat, puisqu'il n'a pas de doctrine, puisqu'il se déclare neutre, peut très bien se borner à donner une subvention au prorata du nombre des élèves, à toutes les écoles, confessionnelles ou laïques. C'est la répartition proportionnelle des subventions entre

les diverses écoles que, par analogie avec un projet de réforme électorale, on a appelée la R. P. scolaire.

Il est visible que ce serait un moyen sûr de mettre à néant l'idée même de la laïcité.

L'Etat renoncerait pour un des services publics à ce qu'il exige pour tous sans exception; toutes les institutions nationales, tous les organes de la vie publique d'Etat, de département ou de commune — depuis la mairie jusqu'au Parlement, depuis la Justice de paix jusqu'à la Cour de cassation — sont des institutions civiles, c'est-à-dire laïques. Seule, l'école d'Etat perdrait ce caractère. On ne distinguerait plus entre elle et les écoles confessionnelles. Indifféremment l'Etat alimenterait l'une et les autres.

Il abandonnerait ainsi la plus originale et la plus française des créations de la République pour revenir à l'ancien état de choses. Au lieu que la nation, qui s'est proclamée souveraine, accepte, comme la première des charges de la souveraineté, l'obligation de pourvoir par elle-même à l'éducation de tous ses enfants, elle reprendrait les anciens errements et se déchargerait de ce soin sur des tiers, l'Eglise, les ordres religieux, les institutions privées.

Que cette prétention ne choque nullement ceux qui n'ont pas pu ou pas voulu comprendre la portée de l'innovation, c'est naturel. Mais espérent-ils la faire accepter à une nation qui a su ce qu'elle faisait en votant la laïcité ?



Ce que la Nation, ce que le Parlement s'est proposé, ce qu'il a réalisé, c'est de mettre fin à l'habitude séculaire de classer, de parquer les enfants du pays, dès leurs premières années, en groupes confessionnels dont chacun est soigneusement instruit à se croire seul en possession de la vérité. La République a été la première à leur apprendre avant tout à se connaître et à s'aimer comme Français.

Elle ne met nul obstacle à ce qu'ils apprennent, en outre, qu'ils sont catholiques, protestants ou israélites. Que, dans le même temps où ils fréquentent l'école commune, ils suivent leurs familles attachées à des églises diverses, rien ne les en empêche. Les catéchismes n'ont jamais été plus florissants qu'aujourd'hui; mais ils ne sont plus le mode unique de groupement des enfants. L'école leur en révèle un autre. Et celui-ci disparaîtrait le jour où l'Etat donnerait officiellement sa sanction aux diverses écoles confessionnelles qu'il ignore à présent, n'ayant plus de lien avec aucune Eglise depuis 1905.

(1) Voir *Cahiers* 1921, pages 150 et 219.

(2) Il y en aura une quatrième (v. prochain n°).

L'autre thèse, sous une forme modeste, vise seulement à trouver un *modus vivendi* qui rende, pour le clergé, plus tolérable l'existence d'une école publique non confessionnelle, c'est-à-dire qui ne lui soit pas soumise. Soit que le ministre du culte allègue les difficultés inutiles que lui crée l'obligation de faire le catéchisme à l'église et non à l'école et demande, en conséquence, des aménagements en apparence sans inconvénients, soit qu'on propose d'instituer, dans l'école laïque, des aumôniers comme il en existe dans les lycées pour les élèves pensionnaires, soit qu'on veuille rétablir, à la distribution des prix, un prix de religion décerné par les ministres des différents cultes, soit par tout autre procédé ingénieux et, semble-t-il, inoffensif, ce que l'on cherche à remettre en question, c'est l'idée même d'une éducation intellectuelle et morale indépendante des dogmes et des pratiques d'une religion.

Et c'est précisément cette idée que l'Etat doit défendre, même contre des tentatives qui se présenteraient sous la figure d'une simple concession de bon voisinage.

* * *

Nous sommes loin de voir de mauvais œil l'établissement de relations courtoises entre les églises et les écoles, entre le prêtre et l'instituteur; mais la condition *sine qua non* est l'acceptation par l'Eglise du régime de la laïcité.

Nous ne prétendons pas réclamer d'elle l'abandon de ses principes de foi ou de ses règles de gouvernement. Nous n'oublions pas que se déclarant infaillible et d'origine divine, l'Eglise ne peut renier les prétentions qui sont sa raison d'être. Mais elle peut, comme sa longue histoire le montre, tout en les maintenant, reconnaître un état de fait qui s'est établi malgré elle et qu'il ne dépend pas d'elle de changer.

Si elle consent à respecter l'école laïque, comme nous voulons nous-mêmes que soit respectée l'école catholique, si elle cesse d'accabler d'accusations infamantes l'école laïque, ses livres et ses maîtres, se bornant à user de son droit incontestable de réclamation toutes les fois qu'un fait se produirait qu'elle jugerait contraire à la neutralité promise, la paix s'établira aussitôt, les relations, de part et d'autre, redeviendront correctes, confiantes, cordiales même, pour le plus grand bien de tous.

PREMIER VŒU

Le Congrès,

Estimant que la France a été la première à comprendre le devoir, pour une nation souveraine, d'assurer elle-même à tous ses enfants une éducation conforme à son esprit au lieu de s'en remettre à des tiers qui y apporteraient d'autres préoccupations.

Emet le vœu que le caractère laïque de toutes les institutions scolaires de la République soit fermement maintenu comme une conséquence naturelle de la laïcité de l'Etat et que sous aucun prétexte, il n'y soit porté atteinte.

II

La nation doit à tous les enfants une éducation libérale et professionnelle

Il ne suffit pas d'avoir constaté qu'une société démocratique comme la nôtre, devant instituer une éducation nationale, ne peut lui donner que la forme laïque. Après la forme, il faut envisager le fond. Au fond donc, qu'entend-elle par ces mots : « éducation nationale » ?

Très certainement elle n'a pas vu du premier coup d'œil tous les développements que ces mots impliquent.

Elle a bien admis qu'elle aurait à s'occuper de tous les enfants de la France, égaux en droits, plus encore, s'il est possible, que leurs pères, puisqu'ils n'ont, à la sollicitude de la France, leur mère commune, qu'un titre, un seul, et le même pour tous: le besoin qu'ils en ont, l'impossibilité où ils seraient de remplir leur destinée si elle ne leur en fournissait pas les moyens.

Mais, volontairement ou non, sciemment ou non, notre société a commencé par se représenter cette jeune génération comme on l'avait toujours connue jusqu'alors. Il y avait toujours eu deux classes d'hommes et, par suite, deux classes d'enfants. De tout temps on avait distingué les privilégiés et le peuple.

* * *

La situation des privilégiés c'était, pour les pères, la possession d'un rang qui leur donnait droit à tous les avantages d'une domination incontestée; c'était pour les enfants, une éducation qu'on appelait libérale ou classique, celle des collèges dirigés par les ordres religieux.

Le peuple et les enfants du peuple ne prétendaient à rien de semblable.

On entrevoyait bien pour eux de notables changements résultant du fait nouveau de l'égalité de tous les citoyens quant à leur statut civil et politique. Mais il semblait, d'abord, que le problème allait se résoudre assez aisément. Une formule d'apparence simple et juste avait séduit les esprits. La Convention avait proclamé qu'il y a « des connaissances indispensables à tous les hommes ». La nation allait assurer précisément ces connaissances aux millions d'enfants qui en étaient jusque-là privés, ou qui ne les recevaient que grâce à la charité de l'Eglise, des congrégations ou des fondations pieuses.

Encore fallut-il attendre plus de 80 ans pour aborder ce modeste programme. Ce fut l'œuvre de Jules Ferry qui rendit obligatoire et qui offrit gratuitement, dans les écoles publiques, un minimum d'instruction de tous les enfants correspondant au minimum de connaissances de tous les citoyens.

On ne dira jamais trop l'importance de cette conquête sans laquelle aucune autre n'aurait pu se faire. Mais ce pas décisif accompli, il était impos-

sible de ne pas se rendre compte du chemin qui restait à parcourir.

Ce qu'il faut reprocher à cette instruction primaire élémentaire, ce n'est pas d'être très inférieure à l'instruction dont bénéficient les fils et les filles de la classe dirigeante. C'est de s'être rigoureusement enfermée dans les limites de l'enfance.



Et pourquoi s'y enferme-t-elle ?

Parce qu'il faut que ces enfants — ces millions d'enfants — aillent gagner leur vie dès l'âge de douze ou treize ans. Parce que, sans que nous en convenions expressément, il est sous-entendu que, dans la nation de demain comme dans celle d'aujourd'hui, il y aura une élite et une masse : l'élite sera normalement instruite, cultivée, développée ; la masse n'aura droit qu'à un semblant de culture, à une sorte de demi-éducation, ou d'éducation au rabais.

C'est un aspect de la loi d'airain qui pèsera sur l'humanité jusqu'à ce que luise l'ère de la justice sociale. Nous la salvons d'avance de tous nos hommages ; mais en attendant, nous maintenons l'inégalité fondamentale qui reste inscrite à la base du régime social le plus civilisé.

Nous trouvons naturel que l'immense majorité des hommes ne reçoive de la société d'autre arde que celle qui s'applique aux années dont ils ne peuvent et dont personne ne peut rien faire d'autre que des années d'école. On a bien essayé, au début de la grande industrie, de raccourcir encore cette période de temps perdu pour les profits de l'usine. Mais, tout de même, le bon sens public s'est soulevé contre « l'ouvrier de huit ans ». Il n'a pas fallu moins que l'obstination de Jules Ferry et du Parlement, qui, heureusement, l'a suivi, pour prolonger la scolarité jusqu'à l'âge de 13 ans, encore dut-il la ramener à 11 ans en autorisant ceux qui avaient le malheur d'être les plus intelligents à quitter l'école à cet âge avec le certificat d'études.

Mais que ce soit onze, douze ou treize ans, il s'agit toujours de s'arranger de manière que la durée de l'école ne dépasse jamais pour l'enfant du peuple, la durée de l'enfance proprement dite, c'est-à-dire le temps où l'on ne peut, raisonnablement, humainement, lui imposer d'autre travail que celui de l'école.



La société aurait-elle donc découvert le moyen de faire tenir dans ces étroites limites son œuvre éducatrice ? Est-elle par hasard assez naïve pour croire à la possibilité de ce tour de force ? Ne sait-elle pas ce que c'est qu'un enfant ? S'imaginait-elle lui avoir donné à 12 ans un viatique suffisant ? Qu'il s'agisse de connaissances acquises ou d'habitudes contractées à l'école, on peut tout espérer, sans doute, mais aussi tout craindre, suivant ce qui adviendra de cette première impression qu'a reçue l'esprit de l'enfant.

Qu'elle se répète, se continue et se grave en lui dans les années qui vont suivre, elle pourra durer et avoir les plus heureux effets sur son avenir. Mais supposez que d'autres influences viennent remplacer celle de l'école qu'il a quittée pour toujours ; supposez que l'adolescent, cet enfant plus en danger que l'autre, se laisse ou écraser par le lourd fardeau quotidien du travail manuel sans relâche ou entraîner par les mauvais exemples de la rue et l'attrait des plaisirs grossiers, que restera-t-il de ce fragile échafaudage d'une éducation enfantine ? En quelques semaines, toute cette culture à fleur de peau peut s'effacer comme les empreintes tracées sur le sable et que fait disparaître le premier coup de vent.



L'œuvre de l'école, si l'école cesse avec l'enfance, est une mise de fonds singulièrement aléatoire.

On ne s'en rendait pas compte hier, ou l'on avait des raisons pour n'y pas penser. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous payer d'illusions. Nous avons à notre service un certain nombre de formules optimistes :

« Un homme qui sait lire est un homme sauvé. »
— « Ouvrir une école, c'est fermer une prison. »

Et tant d'autres adages rassurants, qui ne nous rassurent plus.

Nous sommes obligés de nous avouer l'insuffisance et l'inefficacité d'une école primaire ainsi entendue. Nous pouvons en juger, si nous voulons être sincères, par un instant de comparaison avec nos lycéens. Quel est le père, quel est le professeur qui aurait l'idée de considérer l'éducation d'un lycéen comme faite à 13 ans ? Quel est celui qui ne se lamenterait comme d'un véritable malheur, si un accident quelconque, un revers de fortune, par exemple, venait, à cet âge, priver l'enfant de l'achèvement normal de sa préparation à la vie ? Et c'est pourtant à ce sort que sont d'avance condamnés les neuf dixièmes des enfants de la France !

Il y a là une disparité dont nous ne savons plus prendre notre parti. Sous la question scolaire nous présentons la question sociale.

De là, la faveur qui a, depuis quelques années, accueilli l'idée d'une *école unique*, c'est-à-dire d'un point de départ commun pour tous les enfants. En principe, personne ne s'élève contre cette proposition de faire commencer les études élémentaires par tous dans les mêmes conditions et dans un esprit d'égalité fraternelle.



Mais cette adhésion de principe ne suffit pas. Il faut se rendre mieux compte de ce qu'a voulu la Révolution française et, plus tard, la République.

Ce qu'elle a entendu par éducation nationale, ce qu'elle a, au moins, virtuellement promis, si elle n'a pas voulu abuser le peuple, c'est une éducation qui donnerait à tout être humain les mêmes

chances et les mêmes moyens de devenir un homme, entendons, un homme normal.

Et ici, coupons court à un autre sophisme.

Il y a, dit-on, deux éducations : l'une qui développe en l'homme toutes les facultés sans souci de l'emploi qu'il en fera : c'est la « culture désintéressée », celle qui fait ce qu'on appelait, chez les anciens, un homme libre, au Moyen-Age, un seigneur, au XVIII^e siècle, « l'honnête homme », de nos jours... il n'y a pas de nom courant de nos jours, précisément parce que la société hésite, n'ayant pas trouvé de mot pour consacrer ce privilège de fait. Toujours est-il que si les hommes de cette classe exercent une profession, ce sera une de celles qu'on nomme encore « professions libérales ».

L'autre éducation est, dit-on, pour la mettre tout de suite, d'un mot, à son rang : l'éducation utilitaire, autrement dit l'instruction professionnelle. C'est la seule à laquelle puissent prétendre et dont aient besoin ceux qui, comme on dit par un euphémisme à demi-hypocrite, sont « pressés » d'arriver à un emploi qui les fasse vivre.

Plus nous allons, plus apparaît l'inexactitude de cette division. Il n'y a plus d'éducation désintéressée depuis qu'il n'y a plus une classe d'hommes destinés à vivre sans travailler, c'est-à-dire du travail des autres. L'éducation des lycées mène aussi bien qu'une autre à un résultat pratique, à l'exercice d'une profession. En vain répond-on que ce sera une profession libérale. Soit, et c'est précisément le privilège, pour ne pas dire le monopole, attaché à l'enseignement secondaire.

Mais pour toutes les autres professions, c'est-à-dire pour tous les métiers, depuis le travail manuel des champs ou de l'atelier jusqu'aux emplois techniques du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des administrations, la société a le même désir de préparer des hommes capables de la servir. Et c'est la grande lacune de notre système scolaire de s'être infiniment moins préoccupé de cet ordre d'études que des études dites classiques. Que celles-ci ne soient ni sacrifiées ni diminuées en aucune manière, c'est la sagesse même. Mais il n'est plus permis de considérer comme une quantité négligeable celles d'où dépend la prospérité d'un pays.

**

Nous revenons donc à notre point de départ. L'éducation nationale n'est qu'un vain mot si elle ne signifie pas que la nation est résolue à faire de tout enfant un homme. Par où il faut entendre non pas l'homme abstrait, pris isolément comme son but et sa fin, mais l'homme réel, l'homme en société, le seul qui existe, celui qui ne serait pas sans la société et sans qui la société ne serait pas.

C'est précisément cette interdépendance de l'individu et de la collectivité qui oblige toute éducation digne de ce nom à être, à la fois, *libérale* et *professionnelle*, elle doit former la personne humaine en vue, non d'une vie de loisirs, mais d'une vie de travail; elle doit donner à chaque être humain une valeur propre et une valeur sociale, une culture générale qui en fasse un

homme et une culture spéciale qui en fasse un producteur.

« Egalité de tous devant le droit à l'instruction » ne veut pas dire « Egalité d'instruction de tous ». Ce qui est commun à tous, c'est la certitude pour chacun de n'être exclu d'aucun des bienfaits de la société, d'aller jusqu'au bout de son développement intellectuel, non seulement sans entrave de la société, mais avec les mêmes moyens de mise en valeur. Plus de privilégiés et plus de déshérités! A tous les mêmes garanties, d'aide sociale, d'abord pour l'accès aux études, ensuite pour l'accès à une profession.

**

L'expérience des autres nations nous montre qu'elles ont reconnu l'impossibilité de s'en tenir à une conception étriquée et mesquine de l'instruction primaire. Non seulement toutes, sauf un nombre insignifiant d'exceptions, ont porté jusqu'à l'âge de *quatorze ans révolus* la scolarité obligatoire, mais après cet âge, toutes aussi ont organisé une prolongation des études garantissant, à la fois, la conservation des connaissances générales acquises à l'école et l'acquisition de connaissances spéciales précieuses pour l'apprenti et pour l'ouvrier.

D'une part, l'école primaire mène à d'innombrables écoles professionnelles dont la diversité répond aux nécessités de la spécialisation et ouvre l'accès à une série d'emplois dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, les administrations. D'autre part, même les moins doués ou les plus contraints à chercher un gagne-pain immédiat, sont assurés qu'au cours même de l'apprentissage, une heure en moyenne par jour sera *obligatoirement* réservée pour une continuation d'études appliquées surtout à leur métier spécial et propres à leur en faire acquérir une connaissance plus raisonnée.

Tant que la France ne se résoudra pas à faire pareil effort et pareil sacrifice, elle ne devra pas s'étonner de l'infériorité manifeste de son école primaire sans lendemain, sans lien avec l'adolescent, sans adaptation aux besoins du travail national.

DEUXIÈME VŒU

Le Congrès,

Constatant que la seule éducation vraiment nationale est celle qui assure à tous les hommes le moyen de se rendre utiles à la société par le travail sous une des innombrables formes toutes respectables,

Emet le vœu que la société ne s' imagine plus avoir rempli sa fonction éducatrice, si elle abandonne l'immense majorité des enfants du pays après une instruction écourtée, s'adressant uniquement aux années d'enfance, sans les guider pour le choix d'une carrière, sans leur garantir, pendant l'apprentissage, un minimum de continuation d'études et sans donner à chacun d'eux, suivant ses aptitudes, le moyen de contribuer à la fortune nationale comme producteur et travailleur qualifié.

III

Le régime de la gratuité et de la sélection par le mérite à tous les degrés de l'enseignement

Si les principes que nous venons d'exposer répondent aux exigences que, tôt ou tard, reconnaît la démocratie intégrale, la société doit s'acheminer vers ce but en faisant d'abord disparaître les dispositions qui la contredisent ouvertement.

Elle ne peut pas se résigner à voir se perpétuer un privilège de fait au profit d'une classe sociale. Et surtout elle ne peut pas continuer à en être l'auteur responsable. Tant qu'elle exige elle-même une somme d'argent pour l'entrée dans ses établissements d'enseignement secondaire, c'est elle qui crée le privilège au profit des riches, c'est elle qui exclut les pauvres.

Ainsi se renouvelle, de génération en génération, la mainmise de la classe dirigeante non seulement sur le présent, mais sur l'avenir. Infailliblement, les fils de ceux qui gouvernent, gouverneront à leur tour. Et sous prétexte que leur famille aura pu payer (et encore très partiellement) leurs frais d'études ou de pension, ils occuperont sans concurrents les premières places dans la société de demain.

Nous ne perdons pas de vue l'institution par laquelle notre démocratie a entrepris d'atténuer ou de masquer le privilège. Elle a donné d'abord très parcimonieusement, elle donne maintenant avec une intentionnelle largesse des *bourses* qui ouvrent le lycée à des enfants sans fortune. Ce n'est pas ici le lieu de discuter le mode de répartition de ces bourses : tout le monde sait qu'elles ne vont pas aux enfants de la classe ouvrière, mais à ceux de la petite bourgeoisie, des petits fonctionnaires, des petits rentiers, des employés qui ont cent fois mérité cette faveur par des merveilles d'économie. Encore cette faveur jusqu'en ces derniers temps était-elle le plus souvent onéreuse : la fraction de bourse dont ils bénéficiaient laissait à leur charge des dépenses si lourdes qu'il fallait presque être riche pour l'accepter.

Mais laissons de côté ces considérations secondaires. C'est le principe même qui nous importe. L'enseignement secondaire ne doit pas être une prime offerte à la fortune, et la société a trop besoin d'une élite de serviteurs compétents pour ne les choisir que dans un petit cercle de familles riches. Une élite qui ne se renouvelle pas, qui n'admet pas l'afflux de sang nouveau est condamnée à un dépérissement rapide. Il est inadmissible que la démocratie, ayant à sa disposition environ un million d'enfants chaque année, s'obstine à n'envisager que quinze à vingt mille d'entre eux et considère les autres *a priori* comme n'existant pas.

Sur ce million d'enfants, garçons et filles, est-il excessif de supposer qu'il s'en trouvera bien un

sur mille que la nature, ignorant nos conventions sociales, aura merveilleusement donné? Quelle folie de la part de la société de dédaigner ce sujet de choix! Plutôt que de changer ses habitudes, elle fait un manœuvre ou un valet de ferme de celui qui pouvait être un Pasteur ou un Edison? Comment ne pas penser au mot de Gambetta : « Chaque fois qu'on néglige une intelligence, on vole sa patrie peut-être d'un grand trésor. »

N'insistons pas, si l'on veut, sur le droit de l'enfant, quoiqu'il soit évident. Mais plus évident encore est l'intérêt de la société. Dans l'âpre lutte économique devenue la loi du monde, la nation qui s'obstine, pour favoriser une classe, à ne pas tirer de toutes les classes leurs meilleurs éléments pour en former son élite, sera bientôt distancée par celles qui mettront en valeur, sans hésiter, la totalité de leur capital humain.

Au fond, le changement que nous demandons ne tend qu'à substituer le recrutement par le mérite au recrutement par l'argent. Il ne s'agit nullement de déposséder une classe au profit d'une autre. Le lycée s'ouvrira au riche comme au pauvre; l'esprit, certes, en sera modifié en ce sens que les places y seront données non au plus capable de payer, mais au plus capable d'apprendre. Quel est le père qui osera se plaindre qu'on n'accorde pas à son fils paresseux et médiocre la préférence sur un camarade travailleur et intelligent?

S'il faut une sélection dans les établissements d'enseignement secondaire, nous demandons qu'elle se fasse d'une façon générale par le mérite des élèves et non par la bourse des parents.

TROISIÈME VŒU

Le Congrès,

Reconnaissant dans le régime des bourses de l'enseignement secondaire un moyen de masquer le privilège dont jouit la classe aisée,

Emet le vœu que ce mode de secours empirique et insuffisant soit remplacé par un régime d'équité, que la société renonce à faire payer l'enseignement secondaire, mais exige la justification des aptitudes et des connaissances nécessaires pour le suivre avec fruit, c'est-à-dire la sélection par le mérite substituée à la sélection par la fortune.

Objections

Sans entrer dans la discussion des arguments pour et contre la thèse que nous soutenons, il peut être utile d'appeler l'attention des congressistes sur les principales objections qu'on y oppose.

Première objection : le coût de la réforme. — Il est évident que cette réforme, comme toutes celles qu'a faites la République dans l'ordre scolaire et dans tous les ordres, entraîne des dépenses, celles précisément qu'ont faites et que font pour le même objet la plupart des nations d'Europe et d'Amérique :

1° Dépenses pour donner à l'école primaire les compléments sans lesquels elle perd une grande partie de son action, notamment la création d'éco-

les professionnelles et techniques très nombreuses et très diversifiées pouvant mener aux carrières industrielles, commerciales, agricoles, un grand nombre d'élèves de l'école primaire qui, actuellement, n'ont d'autre issue que le travail manuel.

2° Dépenses pour organiser les cours professionnels parallèles à l'apprentissage pour les enfants qui ne seront pas en mesure d'aspirer aux écoles ci-dessus désignées.

3° Dépenses pour substituer aux bourses le système de la gratuité (avec subsides aux familles pauvres pour leur rendre possible d'accepter la privation du salaire de leurs enfants pendant quelques années). On s'exagère, en général, la portée de cet ordre de dépenses. Mais il ne serait pas moins inexact d'en abaisser le chiffre: il montera sans doute à quelques dizaines de millions. Dans un budget qui ne se chiffre plus que par milliards, il serait étrange que l'on dût reculer devant un sacrifice qui, à la différence de tant d'autres, se solderait, nul ne le nierait, par un rapide accroissement de rendement dépassant considérablement la mise de fonds.

* * *

Deuxième objection : Résistance des familles bourgeoises et concurrence de l'enseignement privé. — C'est d'abord à l'établissement de l'école unique pour la première période de l'enfance qu'on prévoit une opposition des familles bourgeoises. Il est trop évident que cette opposition se justifierait si nos écoles primaires devaient rester aussi dénuées qu'elles le sont trop souvent des conditions d'hygiène et de confort que les parents exigent avec raison. Mais l'école unique ne sera possible que si elle remplit précisément toutes ces conditions dont le détail nous mènerait trop loin.

Pour l'établissement de la gratuité dans les lycées, certaines familles affecteront peut-être une répugnance à voir leurs enfants assis côte à côte avec des enfants pauvres. Mais nous ne croyons pas que cette manifestation se généralise : la bourgeoisie elle-même en sentirait bientôt l'inconvénance.

Pour la substitution du régime de la sélection à celui qui est en vigueur, la résistance sera plus vive. Mais les réformes se tiennent et se soutiennent. Ce n'est pas seulement aux lycées, aux écoles techniques, aux écoles du Gouvernement que devra s'appliquer la loi des examens et des concours attestant les aptitudes, d'abord, le travail, ensuite, la continuité, enfin, des progrès pour monter d'échelon en échelon suivant la règle universelle de la démocratie. La même loi s'appliquera graduellement à toutes les fonctions, à toutes les charges publiques. Les mœurs se plieront à la loi : c'est un miracle que la démocratie a fait déjà plus d'une fois. Il ne faudra pas de longues années pour que les familles bourgeoises elles-mêmes s'aperçoivent du préjudice qu'elles se feraient en entravant des réformes approuvées par la conscience publique, en réclamant pour leurs enfants des conditions de faveur qui ne sont plus tolérables.

En attendant, dit-on, ces familles quitteront en masse les lycées et, par mode, par rancune, par esprit de caste ou par snobisme, inonderont les maisons religieuses, derniers foyers de l'esprit conservateur.

Qu'une telle évolution soit possible, si le Gouvernement procédait par une sorte de coup d'Etat aux transformations dont nous venons d'envisager l'ensemble, nous ne le nions pas. Mais ce qui n'est pas possible, c'est que ces transformations se fassent en un jour. Nous souhaitons que les pouvoirs publics en acceptent le principe et en entreprennent l'application avec la même méthode qui a fait le succès de toutes nos réformes scolaires. Il est des mesures qu'on fait échouer en les brusquant.

Une évasion en masse de la population scolaire de nos lycées n'est pas à craindre. C'est par unités que se compteront les familles bien décidées à s'inscrire dans les rangs de l'opposition irréductible. Et plus d'un père hésitera à la perspective du tort qu'il ferait à ses fils en les inféodant à un parti nettement antidémocratique. Descartes a toujours raison: le bon sens est la chose du monde la mieux partagée. Ayons foi dans le bon sens de la bourgeoisie française.

* * *

Troisième objection : difficultés d'organiser la sélection par le mérite. — On objecte avec raison qu'il sera malaisé de déterminer le mérite ou même les aptitudes d'après lesquelles un enfant passerait de l'école primaire au lycée, à l'école professionnelle ou à tel autre établissement dépassant le niveau primaire. Rien de plus vrai. Mais n'exagérons rien.

Déterminer à onze ans ou à treize la vocation d'un enfant, c'est une tâche délicate. Notons, cependant, que, dès à présent, dans l'organisation actuelle des lycées, il faut, à cet âge, prendre un parti, décider pour l'enfant. Et de même pour la désignation des boursiers. Là aussi les juges, c'est-à-dire les examinateurs, peuvent se tromper.

La nouvelle forme de sélection ne sera pas plus ardue. Elle le sera d'autant moins que d'année en année le lycéen sorti du primaire aura des examens à passer pour faire la preuve de ses progrès. Et, s'il y a lieu de changer de destination, le passage du lycée aux autres écoles répondant mieux, tout compte fait, aux aspirations et aux capacités de l'élève est prévu, préparé et réglé: il sera facile à accomplir sans heurt ni catastrophe.

Ce qu'il y a lieu de retenir, là encore, de l'objection, c'est qu'il ne faut rien brusquer. Il faut étudier un système de tests ou d'épreuves analogues aux tests de Binet sans être identiques. Sans doute, cela demandera du temps et beaucoup de temps, du soin et beaucoup de soin. Mais qui donc a jamais pensé qu'une réforme aussi générale et aussi profonde que celle dont nous esquissons les idées directives puisse s'accomplir sans un grand effort et sans un grand esprit de persévérance ?

FERDINAND BUISSON.
Président de la Ligue.

ÇA ET LA

Les dettes interalliées

De M. Gaston JÈZE, dans l'Ère Nouvelle :

Je désire faire connaître au public français la thèse soutenue récemment, *sans contradiction*, devant un Congrès d'économistes et de financiers américains, par le plus grand savant financier des Etats-Unis de l'heure présente, le professeur Edwin R.-A. Seligman, de l'Université de Columbia...

« Un problème de grande importance, écrit le professeur Seligman, est celui des Dettes alliées. Il n'y a peut-être pas de question qui nécessite plus de clarté, à la fois au point de vue moral et au point de vue économique. Je n'ai guère de patience envers ceux — incontestablement encore en majorité dans ce pays — qui considèrent ces dettes comme une juste dette. Après tout, quelle est la situation véritable? »

Il y a, certes, beaucoup à dire sur la politique suivie par l'Angleterre et par nous-mêmes, en donnant notre assistance aux alliés sous la forme de prêts plutôt que sous la forme de donations.

Sans doute, il valait mieux faire des prêts et non des donations : ainsi, les bénéficiaires ne gaspilleraient pas les fonds avancés. On est toujours plus ménager de son argent que de l'argent d'autrui. La politique des prêts a donc pu être considérée comme plus avantageuse que celle des donations. De même, il a été préférable, pour la même raison, de faire payer par chaque Etat ses propres dépenses de guerre; par exemple, les Etats-Unis ont payé les canons de 75 fournis par la France, payé les frais des transports de troupes américaines effectués par l'Angleterre. Toute autre politique aurait amené des complications, du gaspillage, des discussions interminables. *Pour des raisons d'économie*, c'était la meilleure méthode à suivre.

Mais du point de vue de la justice, cette politique ne peut pas être défendue une seule minute. Tout d'abord, en fait, il est extrêmement douteux qu'au moment où ils furent faits, on ait cru que ces prêts seraient jamais remboursés.

Si la guerre fut une entreprise commune, menée pour des buts communs, il n'y a pas de raison pour distinguer les contributions en argent des contributions en hommes. Lorsque nous avons mis notre armée sous les ordres de Foch, nous avons confondu nos efforts avec ceux de nos alliés. Si, maintenant, nous devons faire payer par la France et par l'Italie le blé qu'il a maintenu leurs forces en état, les uniformes qui ont donné de la chaleur à leurs soldats il nous faut aussi leur faire payer tant par homme de l'armée américaine. Notre désir est-il de nous mettre au niveau des gouvernements de Hesse qui fournissaient à la Grande-Bretagne des mercenaires pendant la Révolution?

Ce qui est arrivé, en réalité, le voici : les alliés ont fourni une immense force armée qui n'a réussi qu'avec peine à abattre l'ennemi. Dans cette force immense, l'élément humain fut représenté surtout par la France et par l'Italie; le matériel fut largement fourni par la Grande-Bretagne, et les vivres furent la principale contribution des Etats-Unis. Ces trois éléments furent tous essentiels pour gagner la guerre. Si l'un eût fait défaut, il y aurait eu un désastre. Le fait que notre principale contribution fut effectuée sous la forme d'ouverture de crédits ne doit pas obscurcir les faits.

Maintenant que la lutte est terminée, il ne faut pas que l'un des combattants essaie de transférer une partie du fardeau de la guerre qui pèse sur lui sur les épaules d'un autre qui a déjà supporté un plus

lourd fardeau. Ceux qui ont le moins souffert des dévastations et des pertes de vies humaines doivent supporter une proportion plus considérable du fardeau financier. Exiger le paiement des Dettes interalliées serait établir la règle contraire.

Nous sommes entrés dans la guerre le cœur pur et les mains propres; nous avons prodigué nos trésors et le sang de nos soldats. Nous n'avons tiré aucun bénéfice matériel de la victoire; nous n'avons pas réclamé notre part des dépouilles du vaincu. Tout ceci est très bien. Mais n'oublions pas ce qui s'est passé. Les impôts sur les bénéfices de guerre reposent sur cette idée que nul ne doit s'enrichir du sang et de la misère de ses concitoyens dans une période de crise. Cette règle de morale vaut aussi pour les nations. La guerre nous a enrichis. La preuve, c'est que les Etats-Unis qui, avant la guerre, étaient une nation débitrice sont aujourd'hui une nation créancière. Elle est devenue l'arbitre du monde. A quoi cela tient-il? Uniquement à ce fait qu'en deux années et demie nous avons fait d'énormes profits. Si nous étions entrés dans la guerre dès le début, nous serions, aujourd'hui, comme les autres peuples, à deux doigts de la banqueroute. Au lieu d'être compteur nos créances par dizaines de milliards, notre Gouvernement devrait compter ses dettes par dizaines de milliards.

Et maintenant que nous avons réalisé ces bénéfices et échappé à tous ces dangers, nous qui sommes les véritables bénéficiaires de la guerre, nous aurions le courage d'affirmer que notre contribution pécuniaire — relativement insignifiante et qui a été dépensée dans ce pays pour enrichir nos concitoyens — constitue une créance que nous avons le droit moral d'exiger de ceux qui ont combattu à nos côtés, et qui ont souffert, pour la cause commune — c'est-à-dire pour notre cause — des sacrifices incalculablement plus grands que les nôtres!

A NOS LECTEURS

Nos lecteurs avaient déjà pris connaissance des rapports préparés, en vue du Congrès national qui se tiendra à Nantes, les 4, 5 et 6 juin, sur :

La Réforme de la justice militaire, par le général SARRAIL (voir *Cahiers* 1922, pages 75 et 78);

L'Ecole en péril, par M. Henri GAMARD (page 195);

La Reconstruction de l'Europe, par M. Victor BASCH;

Les Modifications des statuts, par M. Emile KAHN.

Nous publions aujourd'hui le rapport de M. Ferdinand BUISSON sur *L'Ecole démocratique*.

Nous rappelons, selon l'usage, que les rapports présentés au Congrès national n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Le Comité Central qui examine, en ce moment, les rapports et les vœux préparés par nos collègues, communiquera très prochainement à nos Sections et à leurs délégués les résolutions qu'il présentera sous sa responsabilité à l'adoption des congressistes.

En raison d'un accident survenu en dernière heure, ce numéro paraît avec trois jours de retard. Nos lecteurs voudront bien nous en excuser. — N. D. L. R.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'Affaire Strimelle

Le 25 mars 1922, M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, a demandé au ministre de la Justice de prescrire une enquête en vue de déterminer les circonstances dans lesquelles fut déferé au conseil de guerre de Maubeuge, le 1^{er} septembre 1914, M. Jules Strimelle, forgeron et débitant de boissons à Bousois (Nord), sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi.

Jugé le 3 septembre, M. Strimelle fut condamné à mort et passé par les armes, sur les remparts de Maubeuge, le 7 septembre au matin.

Des documents et des témoignages nombreux recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme, il résulte que ce malheureux était innocent du crime dont il était accusé, et que le conseil de guerre de Maubeuge a rendu sa sentence sans avoir fait procéder à la moindre enquête sur la moralité de ses accusateurs ou sur la matérialité des faits qui lui étaient reprochés.

Nous pouvons, en outre, affirmer que si une enquête, même sommaire, avait été faite à cette date, elle aurait démontré, de façon éclatante, l'inanité de l'accusation capitale portée contre cet infortuné.

* *

Dans les derniers jours d'août 1914, les troupes françaises occupaient le petit village de Bousois, situé à peu de distance de Maubeuge et dont le fort faisait partie du système de défense de cette place. Depuis plusieurs jours, l'ennemi bombardait le fort de Bousois et des obus, rasant la crête, venaient éclater dans le village.

La population civile, pour se soustraire au bombardement, s'était réfugiée dans les caves de la Compagnie des Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France, et pendant les périodes d'accalmie, quelques habitants quittaient ce refuge pour aller dans le village se rendre compte des destructions causées par les obus à leurs maisons.

Le mardi 1^{er} septembre 1914, vers 15 heures, M. Jules Strimelle, profitant d'une accalmie, avait regagné sa demeure. Sa femme et ses enfants avaient été évacués quelques jours auparavant, sous la menace de l'invasion, avec d'autres habitants de Bousois. Strimelle n'avait pu quitter le pays, ayant été requis, quoique de nationalité belge, par ordre du maire de Bousois en date du 9 août, de se tenir à la disposition du service du génie, pour effectuer des travaux de forge.

Il venait à peine d'entrer chez lui qu'un obus éclatait dans son jardin, détruisant une volière de fortune d'où s'échappèrent deux pigeons non voyageurs, appelés communément dans le pays « pigeons de pied ». Apeuré, Strimelle sortait précipitamment pour regagner les caves quand il fut accosté par trois soldats français dont l'un venait d'abattre un des pigeons d'un coup de fusil. Ces soldats, qui connaissaient parfaitement Strimelle, mais vivaient en mauvaise intelligence avec lui depuis qu'il leur avait reproché de lui avoir dérobé des bouteilles de vin, se précipitèrent sur le débitant, le rouèrent de coups et, l'accusant de correspondre avec l'ennemi au moyen de pigeons-voyageurs, s'approprièrent à le conduire devant l'officier commandant le détachement de Bousois, quand se présentèrent ceux voisins, MM. Clause et Bertiaux, venus

aux nouvelles, et qui furent immédiatement appréhendés comme complices de Strimelle.

Le commandant d'armes de Bousois ayant décidé de faire transférer MM. Strimelle, Clause et Bertiaux à Maubeuge, ces trois malheureux furent dirigés sur la place forte et pendant tout le parcours furent odieusement brutalisés par les trois soldats et par les civils d'Assement qui s'étaient joints à eux.

Ce que fut le supplice de ces hommes, une émouvante lettre de M. Clause nous le fait connaître :

« Les insultes, les rires, les menaces, pleuvaient drus. Arrivant à Maubeuge, un commandant ou un colonel dit aux soldats :

« Il ne fallait pas les amener si loin. Il fallait leur flanquer une balle dans la peau. »

« Les soldats, la nuit, faisaient fonctionner la culasse du fusil, nous faisant entendre que bientôt on y passerait. Ils se demandaient : « As-tu préparé les pelles, les pioches ? » Et pendant deux jours, laissés seuls à notre malheureux sort, nous n'avons entendu parler que de notre mort certaine. »

Strimelle arriva à Maubeuge dans un état pitoyable. Les vêtements en lambeaux, le visage en sang, l'œil droit pendant hors de son orbite.

Le capitaine Bousquet, major de la garnison, interrogea sommairement les trois inculpés et les fit incarcérer, en attendant leur comparaison devant un conseil de guerre.

* *

Le jeudi 3 septembre, MM. Strimelle, Clause et Bertiaux comparurent, sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi, devant le conseil présidé par le colonel Bloch. Le lieutenant Herbecq, actuellement avocat à Avesnes (Nord), remplissait les fonctions de commissaire du Gouvernement et le lieutenant Gilliard, industriel à Hautmont, assurait la défense des inculpés.

Les 3 soldats qui avaient arrêté Strimelle et ses deux camarades furent les seuls témoins entendus par le conseil. Ils se montrèrent particulièrement acharnés contre l'infortuné Strimelle et n'hésitèrent pas à maintenir à son endroit l'accusation d'intelligences avec l'ennemi.

Strimelle, souffrant atrocement des coups qui lui avaient été portés et écrasé par l'effroyable accusation qui pesait sur lui, était, aux dires des témoins, frappé d'hébété. Il ne se défendit pas, se bornant à répéter machinalement :

« Je suis innocent, demandez à Mme W... »

Son avocat, le lieutenant Gilliard, n'intervint pas pour présenter sa défense. Cet officier, a déclaré récemment à M. B..., maire de Maubeuge et conseiller général du Nord, et à M. F..., président de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme, à Maubeuge, « que n'étant pas avocat de métier, il s'était borné à se tenir à côté de Strimelle pendant l'audience qui n'avait duré que quelques minutes ».

Le conseil de guerre, après une procédure incomplète et hâtive, sans avoir fait procéder à une enquête qui s'imposait, condamna le malheureux Strimelle à la peine de mort. MM. Clause et Bertiaux furent acquittés, « la

preuve des charges relevées contre eux n'ayant pu être faite », comme il est mentionné dans le jugement.

Cette dernière phrase pourrait laisser supposer que la seule preuve de la culpabilité de Strimelle fut faite devant le conseil. Et pourtant rien ne serait plus contraire à la vérité.

Si l'état d'esprit qui régnait alors, aussi bien dans les milieux militaires que dans les milieux civils et incitait à voir partout des espions, peut expliquer la sentence de mort du conseil de guerre de Maubeuge, il ne saurait suffire à faire excuser les graves négligences commises par l'officier chargé de l'instruction de cette affaire.

Cet officier avait, en effet, le devoir impérieux de contrôler lui-même les déclarations des accusateurs, de connaître leur moralité et celle de celui qu'ils accusaient, de vérifier sur place les faits matériels sur lesquels reposait l'accusation.

Seule, une enquête rapidement faite à Bousois, c'est-à-dire dans la banlieue immédiate de Maubeuge, pouvait permettre d'éclairer la religion des juges. Cette enquête élémentaire, justifiée, cependant, par l'accusation capitale qui pesait sur trois inculpés, ne fut pas effectuée.

Si elle avait eu lieu, elle aurait démontré — ainsi que nous allons l'établir :

1° Que les trois soldats qui accusaient Strimelle d'entretenir des relations avec l'ennemi et de le renseigner, par pigeons-voyageurs, sur les mouvements et positions de nos troupes, agissaient par vengeance contre ce débitant qui leur avait reproché, devant des témoins, quelques jours auparavant, de lui avoir volé plusieurs bouteilles d'alcool ;

2° Que les deux seuls pigeons que possédait Strimelle et qui s'étaient enfuis de la volière au moment de l'explosion d'un obus, n'étaient pas des pigeons-voyageurs, mais de simples pigeons ramiers, dits « pigeons de pied » donnés à Strimelle, au début d'août 1914, en récompense d'un service rendu par M. Léon B...-D..., de B... Cela, tout le monde le savait dans le village !

3° Que Strimelle était un honnête homme, dont le loyalisme pour la France n'avait jamais été mis en doute, et que sa vie, toute de labeur, son manque de moyens intellectuels et son horreur de l'aventure le prédisposaient peu à remplir le rôle d'espion.

* *

M. A..., curé de B..., nous fait connaître, dans une déclaration remarquable par sa franchise et sa précision, les dessous du drame de Bousois, en même temps que l'état d'esprit des troupes qui occupaient ce village en août-septembre 1914.

« Il faut avoir vécu cette période douloureuse d'attente, de crainte, puis de certitude d'avance de l'ennemi, avoir vécu la vie de ces territoriaux qui ne s'attendaient jamais à devoir combattre en première ligne, avoir vu leur désarmement... pour se rendre un compte exact de la mentalité des troupes de défense qui suspectaient d'espionnage tous les habitants indistinctement... »

Moi-même, j'ai été poursuivi, arrêté, alors que je revenais de l'Eglise de Bousois où j'étais allé remplir mon ministère.

Un rien suffisait pour donner fondement à la suspicion à l'état endémique. C'est ce qui arriva pour Strimelle.

Le 1^{er} septembre, un obus arrive sur la façade de sa demeure. Deux pigeons s'échappent de son pigeonnier. Dès lors, le soupçon se met en certitude : l'espion avait lâché des pigeons voyageurs !...

Et plus loin :

Pourquoi cet acharnement des soldats qui courent sus à Strimelle, le maltraitent et le dénoncent comme espion ?

Certains ont pu donner des explications de nature patriotique ; ici, d'autres ont prêté aux dénonciateurs des sentiments tout autres.

Il m'en coûte, pour la gloire de l'armée française, de me faire l'écho de la voix du peuple, mais, guidé par le seul souci de la vérité et de la justice, je dois dire que Strimelle était débitant et que, malgré les objurgations des soldats, il ne voulait pas quitter sa maison.

Mme W..., femme du maire de B..., a déclaré de façon plus précise encore à MM. B... et F... :

Les soldats qui sont survenus de façon si opportune pour servir de témoins étaient en mauvais termes avec Strimelle qui leur avait reproché la veille (31 août) de lui avoir volé quelques bouteilles d'alcool pendant qu'il était dans les caves.

* *

Examinons maintenant si les deux pigeons possédés par Strimelle étaient bien des pigeons-voyageurs lui permettant de correspondre avec l'ennemi.

Nous possédons sur ce point capital des témoignages nombreux, très nets, qui établissent, tous, sans ambiguïté, que tout le village savait que ces volatiles étaient des « pigeons de pied » ou ramiers et non des pigeons-voyageurs, et qu'ils avaient été donnés à Strimelle, peu de jours avant la déclaration de la guerre, par M. Léon B...-D..., de B... en récompense d'un service rendu.

Qu'il nous suffise de mentionner, à ce sujet, la déclaration formelle du donateur, jointe à une pétition signée de 32 habitants de Bousois, dont nous communiquons une copie au ministère :

Il est de notoriété publique que le sieur Jules Strimelle, qui jouissait de l'estime générale, n'a jamais possédé de pigeons voyageurs.

D'autre part, les deux pigeons trouvés en sa possession et qui ont motivé sa condamnation étaient des pigeons ramiers ne pouvant servir à l'espionnage.

Ces pigeons étaient un cadeau de M. Léon B..., comme il appert des certificats délivrés par ce dernier...

Voici l'attestation que M. Léon B... nous a adressée, le 26 mars 1922 :

Je soussigné, B... (Léon), demeurant à B... (Nord), confirme, par les présentes, toutes mes déclarations antérieures au sujet de l'affaire Strimelle et dont voici, en quelques mots, l'historique :

Dans la première quinzaine de mai 1914, je fis cadeau à M. Jules Strimelle, maréchal-ferrant, demeurant à Bousois, rue de Maubeuge, de deux jeunes pigeons ramiers pour la récompense d'un travail exécuté.

Ce sont ces pigeons qui ont motivé la condamnation du malheureux Strimelle, car jamais il n'a possédé d'autres pigeons.

* *

En ce qui concerne le loyalisme de Strimelle et la probité de sa vie, ses qualités civiques sont attestées par la pétition que nous venons de reproduire en partie et qui est signée de 32 habitants du village de Bousois.

De plus, son inaptitude intellectuelle à se livrer aux besognes de l'espionnage est attestée par de nombreux témoignages dont nous ne citerons que les deux suivants :

Strimelle, écrit M. J. L..., de B..., était laborieux et bon père de famille. En qualité d'instituteur et d'ancien secrétaire de mairie de B..., j'ai pu constater que son instruction était très élémentaire.

Je ne crois pas que Strimelle était assez intelligent pour faire de l'espionnage.

M. D... (Abel), de B..., confirme l'appréciation précédente :

Strimelle n'avait aucune instruction. C'était plutôt un homme ignorant. Il n'avait aucune relation avec personne, mais c'était un brave homme, honnête et courageux.

Voilà donc l'homme que les accusations haineuses de trois militaires surpris par lui, la veille, en flagrant délit de vol, suffirent à faire envoyer à la mort !

Et que penser d'un conseil de guerre qui, sur de tels témoignages, non contrôlés, n'a pas craint de prononcer une condamnation capitale contre un malheureux qui n'était, à l'audience, à la suite des coups qu'il avait reçus, qu'une loque humaine, sans défense et sans défenseur, incapable de lutter contre l'effroyable accusation articulée contre lui.

Strimelle était arrêté, déclare M. Clause, de Bousois, qui comparut lui aussi devant le conseil de guerre et ne fut acquitté que par miracle :

« Il n'avait plus cure de rien. Au conseil il ne répétait jamais que ce mot : « Je suis innocent. » Mais les souffrances morales qu'il avait endurées l'avaient figé sur place et il entendit sa condamnation sans autre protestation : « Je suis innocent ! »

Le président du conseil de guerre alla jusqu'à prétendre que le malheureux Strimelle vivait depuis longtemps des ressources de l'espionnage et que c'était par ces moyens qu'il avait pu devenir propriétaire !

On lui a reproché qu'il était un espion, écrit M. D..., conseiller municipal de B... et ne vivait que d'espionnage, qu'il était arrivé à Bousois, simple ouvrier, ne possédant rien, et qu'aussitôt il avait fait construire une jolie maison avec forge.

A cela, je puis répondre, que sa maison lui coûtait 7.000 francs. Sa mère lui avait avancé 4.000 francs et j'ai moi-même une hypothèque de 3.000 francs. Il est donc bien prouvé que si M. Strimelle avait eu conscience de ce qu'on lui reprochait et se trouvant à deux pas du notaire chez qui il avait pris cette hypothèque, il eût aussitôt donné la preuve du contraire de ce qui était affirmé au conseil.

Pour le désarmement

Nous l'avons déjà dit : à tort ou à raison — à tort, nous le répétons — la France passe aujourd'hui dans le monde pour avoir « chaussé les bottes de la Prusse », pour être une nation guerrière, belliqueuse, chauvine, impérialiste...

Si elle s'obstine à ne point désarmer, si elle ne veut pas que le problème d'un désarmement quelconque soit abordé entre nations, ou si le problème étant posé elle se refuse à l'examiner, si elle fait cela, même dans les intentions les meilleures, eh ! bien, qu'on le veuille ou non, elle confirmera, dans l'esprit du monde, la fâcheuse et fautive opinion qu'on a d'elle; elle éloignera d'elle tous les petits peuples qui étaient ses clients et les démocrates de tous les pays qui la regardaient comme la patrie de leurs rêves; redoutée, mais isolée, elle sera exposée aux aventures.

Non, non, son intérêt, c'est qu'elle parle. Précisément parce qu'elle est méconnue et calomniée, son intérêt, c'est qu'elle s'explique. Elle a déjà parlé à Washington, mais mal; elle s'y est expliquée, mais sans clarté; son intérêt, c'est qu'elle répare.

Quoi de plus simple et quoi de plus noble que notre cause ?...

La vérité, c'est qu'ayant souffert plus qu'une autre, ayant été assaillie plus souvent que les autres, elle se

De l'exposé que nous venons de faire, il résulte

1° Que M. Strimelle (Jules), forgeron et débitant de boissons, demeurant à Bousois (Nord), a été déferé le 1^{er} septembre 1914 au conseil de guerre de Maubeuge sous l'inculpation d'entretenir des intelligences avec l'ennemi, sans qu'il ait été procédé à une instruction préalable, condamnée conformément à la loi, en vue de vérifier la matérialité des faits qui lui étaient reprochés;

2° Que si cette enquête, même sommaire, avait été effectuée le jour même de l'arrestation de cet infortuné, elle aurait établi, de façon éclatante, l'inanité de toutes les charges accumulées contre M. Strimelle et aurait mis en évidence la mauvaise foi de ses accusateurs;

3° Qu'au cours des débats devant le conseil de guerre, les témoins défavorables à l'accusé furent seuls convoqués et entendus;

4° Que M. Strimelle était innocent du crime dont il était accusé et pour lequel il fut condamné à mort et exécuté.

Nous ayons demandé au ministre de prescrire l'ouverture d'une enquête sur cet effroyable drame.

Sans préjudicier du recours en dommages et intérêts qui sera présenté ultérieurement par Mme veuve Strimelle et ses deux enfants, nous l'avons prié de saisir, conformément à l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, la Chambre des Mises en accusation compétente, d'un recours contre la condamnation prononcée, le 3 septembre 1914, dans des conditions de flagrante illégalité, par le conseil de guerre de Maubeuge, contre M. Strimelle.

DERNIÈRE HEURE

Le ministre de la Justice nous informe qu'usant du droit que lui confère l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, il a invité le procureur général près la Cour d'appel de Douai à soumettre l'affaire Strimelle à l'examen de la chambre des mises en accusation.

C'est un premier pas vers une révision qui nous paraît certaine.

sent peut-être plus ombrageuse et craintive. Et on vaudra bien le confesser, toutes ses appréhensions ne sont pas chimériques.

La France a peur, justement peur; voilà tout le secret de son chauvinisme. Enlevez-lui l'angoisse qui l'étreint; elle détruira de ses mains la crainte qu'elle inspire. Donnez-lui la sécurité; c'est elle, la toute première, qui commencera à désarmer. Mais désarmer toute seule, désarmer sans assurance que les autres ne désarment, ce serait aventurer son droit, appeler l'agression et livrer la paix.

Il est donc nécessaire, avant toutes choses, que la France obtienne des gages. Et non point seulement des paroles de chefs d'Etat que les Parlements refusent de ratifier; non point seulement des papiers manuscrits que les Gouvernements déchirent, mais une organisation de sauvegarde effective.

Le seul obstacle à la paix, c'est l'armement des nations. Il n'y aura donc de paix réelle que si chaque nation désarme totalement. Pour que l'opération soit sincère il faut que chacune exerce un contrôle sur les autres et que toutes s'y soumettent. Et comme un accident de déloyauté peut toujours survenir et que la force en définitive doit rester au droit, il faut qu'une armée existe, n'appartenant à aucun peuple et capable de les protéger tous. *Désarmement des nations, armement de la Société des Nations*; voilà le remède à toutes craintes de guerre et voilà la seule garantie de la paix.

(Progrès de Lyon.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 20 MARS 1922

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, A-Ferdinand Héroid, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Besnard, Corcos, Gamard, Godart, Emile Kahn, Martinet, Renaudel, Rouqués, Ruyssen, le général Sarrail.

Excusés : MM. Bouglé et Challaix.

Loi de 8 heures (Atteintes à la). — La plus grande partie de la séance est consacrée à entendre un rapport de M. Justin Godart sur les atteintes aux lois sociales et, en particulier, à la loi de 8 heures.

Allemagne (Voyage en). — Le Comité s'occupe ensuite de diverses questions administratives et, en particulier, du voyage en Allemagne.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

Les Jésuites dans les lycées

La Ligue des Droits de l'Homme apprend que, parmi les professeurs du Lycée français de Mayence, se trouvaient deux révérends pères de la Compagnie de Jésus.

Le Gouvernement frappe des maîtres coupables seulement d'être abonnés à une revue d'avant-garde et, au mépris de la loi, il couvre de sa protection des congréganistes.

La Ligue des Droits de l'Homme signale cette double attitude à l'opinion.

(28 mars 1922.)

Encore une réhabilitation !

En novembre 1915, le soldat Maillot, tué à son poste de combat, était condamné à mort « par contumace » pour « abandon de poste et désertion à l'ennemi ».

La Ligue des Droits de l'Homme qui, dès novembre 1921, avait acquis la certitude de l'innocence de Maillot, a demandé la réhabilitation de sa mémoire.

Elle vient d'être informée que le jugement par contumace condamnant Maillot a été rapporté par le Conseil de guerre de la 8^e région.

L'opinion publique applaudira à ce commencement de réparation.

(3 avril 1922.)

La famine en Crimée

La Ligue des Droits de l'Homme vient de recevoir, d'une source très sûre, des détails particulièrement édifiants sur la situation présente de la Crimée.

Dans cette région, jadis l'une des plus riches de la Russie, la famine fait d'innombrables victimes. D'un million d'habitants en 1919, la population se trouve réduite à 700.000 affamés.

Dans les rues de Sébastopol, les chiens dévorent les cadavres qu'on n'a plus la force de relever et

d'enfouir. Yalta, où l'écorce des arbres a été arrachée et mangée par les habitants, n'est plus qu'un désert. A Simféropol, ville universitaire et capitale de la province, la situation est désespérée : 200 professeurs et 3.000 étudiants sont voués à la mort.

Les œuvres de secours dirigées par Nansen et Hoover n'ont pas pu être encore organisées. Cependant, il serait aisé de ravitailler les survivants : les ports de la Crimée sont bien aménagés, desservis par des voies ferrées nombreuses, et Constantinople est à 4 jours, la France à 2 semaines.

La Ligue des Droits de l'Homme, s'adressant au Gouvernement français et au Gouvernement des Soviets, leur demande d'intervenir auprès du représentant de la France près de la Croix-Rouge internationale pour que les affamés reçoivent, de toute urgence, les secours nécessaires.

(11 avril 1922.)

Un champ de tir bien mal situé

Nous croyons savoir que le ministère de la Guerre a l'intention d'installer un champ de tir à l'usage de l'artillerie lourde sur la commune d'Oudres (Landes) à proximité de la station balnéaire de Cap-Breton.

On s'étonne que ce projet ait pu être mis à l'étude sans que les municipalités intéressées aient été appelées à émettre un avis !

Les tirs à longue portée raseront la mer de 500 mètres de la côte à 25 kilomètres. Pendant le tir, la circulation devra cesser sur une superficie de 1.800 hectares ; la pêche en mer sera impossible, au grand préjudice des habitants. On peut se demander, en outre, ce que deviendront les malades et les enfants débiles hospitalisés au sanatorium, tout voisin, de Cap Breton et qui ne pourront supporter les formidables déflagrations que l'on sait.

La Ligue des Droits de l'Homme appuie la protestation que la municipalité d'Oudres vient d'adresser au Ministre de la Guerre.

(17 avril 1922.)

Une victime des Conseils de guerre

M. Louis Marty, de Prades (Pyrénées-Orientales), avait mérité, au cours de la guerre, les galons de sous-lieutenant. Fait prisonnier à Verdun, il fut condamné par contumace pour désertion à l'ennemi.

Le malheureux officier en fut si douloureusement affecté qu'il en perdit la raison. A son retour de captivité, il dut être interné. Il mourut, quelques mois plus tard, à l'Asile de Montpellier.

La justice militaire avait reconnu implicitement son erreur et une pension de 3.000 francs avait été accordée par l'Etat au lieutenant Marty. Mais le préjudice moral porté à l'honneur de la famille n'était pas réparé. M. Marty père sollicitait en vain la purge du jugement de contumace.

A la suite de la protestation de la Ligue des Droits de l'Homme, la requête de M. Marty père a été transmise au général commandant la 5^e région et le conseil de guerre d'Orléans a réhabilité à l'unanimité la mémoire du lieutenant Marty.

(22 avril 1922.)

Faites-nous, dans le courant de l'année présente, 5 nouveaux abonnés ; vous aurez droit, pour l'an prochain, à un abonnement gratuit.

A NOS SECTIONS

Aux Trésoriers

Nous rappelons à nos collègues trésoriers, que les chèques qu'ils envoient à la Ligue doivent être émis à l'ordre de M. Westphal, et non pas à l'ordre de M. Henri Guernut, secrétaire général, ou de M. Ferdinand Buisson, président, ce qui cause des complications dans l'endos et l'acquit des chèques, le trésorier général ayant seul qualité pour opérer les manèges des fonds en banque.

Cette indication concerne les chèques et non les mandats pour compte de chèques-postaux.

Ceux-ci, qu'il s'agisse de sommes destinées à la Ligue ou aux Cahiers des Droits de l'Homme, doivent être envoyés à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris, 7^e C. C. 21.825, Paris.

A propos de délégations

Quelques Sections s'adressent directement à des orateurs de la Ligue pour organiser, avec leur concours, des réunions, et elles demandent ensuite à la Trésorerie générale, le remboursement des frais de déplacement.

On nous permettra de rappeler, à ce propos, que tels ne sont pas les usages de la Ligue. Les Sections sont priées d'écrire au siège central de la Ligue qu'elles désirent la visite de tel ou tel orateur. Le Comité Central se fera un plaisir, chaque fois qu'il le pourra, de leur donner satisfaction.

Lorsqu'il s'agit de Sections très éloignées de Paris, il s'efforcera, pour des raisons d'économie toutes naturelles, de comprendre quelques Sections de la même région dans un même itinéraire; mais il demande, comme il est naturel, à ne pas être mis en face du fait accompli.

Fonctionnaires délégués au Congrès

Un certain nombre de Sections ayant désigné des fonctionnaires comme délégués au Congrès national de Nantes (4, 5 et 6 juin), nous avons sollicité des divers départements ministériels les autorisations nécessaires.

Voici le passage essentiel de la réponse du sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes (3^e bureau : 641-R), en date du 22 avril 1922 :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des instructions ont été données aux chefs de service pour que les agents délégués soient autorisés à s'absenter, pour remplir leur mandat, dans la limite de la durée des congés susceptibles de leur être accordés au titre de l'année 1922.

D'autre part, le ministre de l'Instruction publique nous a répondu, le 14 avril (Cabinet du Ministre) :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une autorisation d'absence pourra être accordée, à cette occasion, à ceux des fonctionnaires de mon département qui en feront régulièrement la demande par la voie hiérarchique.

La durée de ce congé ne pourra excéder trois jours.

Nous prions nos collègues délégués d'adresser, sans retard, leur demande de congé à leurs supérieurs hiérarchiques.

Exemple à imiter

Nous avons signalé l'an dernier (V. Cahiers 1921, pages 426 et 447), l'heureuse initiative de notre Section de Hirson, en vue d'augmenter la diffusion des Cahiers. En 1921, grâce à la formation de groupes d'abonnés (groupes de 3 abonnés payent chacun 5 francs ou de 5 abonnés payant chacun 3 francs), la Section avait souscrit 9 abonnements. Pour 1922, la Section de Hirson qui compte 144 adhérents, vient de souscrire 14 abonnements payants auxquels il convient d'ajouter les 3 abonnements gratuits que nous offrons à titre de primes, soit un total de 17 abonnements.

Nos plus vives félicitations à la Section de Hirson.

QUELQUES INTERVENTIONS

Des garanties disciplinaires

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,

Diverses révocations récentes d'instituteurs et d'institutrices ont attiré l'attention du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme sur la question des garanties disciplinaires des membres de l'enseignement primaire.

Les conseils juridiques de la Ligue consultés ont fait tenir au Comité Central, qui l'a ratifié dans sa dernière séance, un rapport que nous croyons devoir porter à votre connaissance.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, le conseil académique constitue une véritable juridiction disciplinaire à l'encontre des professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire; il prononce des peines, de véritables peines, dont il peut même ordonner l'exécution provisoire, nonobstant l'appel devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

A l'inverse de cette réglementation, les conseils départementaux ne sont que pour partie assimilables à des tribunaux en matière disciplinaire à l'encontre des instituteurs: s'ils prononcent de véritables jugements à l'encontre des membres de l'enseignement primaire public lorsqu'il s'agit d'interdiction à temps ou absolue, en vertu de la loi du 30 octobre 1886; si, en vertu de la même loi, ils prononcent de véritables jugements de censure à l'encontre du personnel de l'enseignement primaire privé; s'ils avertissent, censurent ou suspendent par de véritables décisions judiciaires, les directeurs d'écoles privées pour contrevention à l'art. 11 de la loi du 28 mars 1882; par contre, ils ne donnent que des avis sans aucun caractère juridictionnel en matière de révocation ou de censure des membres de l'enseignement primaire public. L'avis motivé ne lie pas l'inspecteur d'académie en matière de censure (D. 4 décembre 1886); il ne lie pas davantage le préfet qui pourra révoquer l'instituteur contrairement à cet avis (Art. 31 de la loi du 30 octobre 1886).

C'est là, du moins, l'interprétation du ministre de l'Instruction publique, interprétation qui soulève, quant au droit du préfet, une objection pressante, tirée des travaux préparatoires de la loi du 30 octobre 1886 (Art. 31). En effet, le rapporteur de cette loi, M. Sieberg, père de l'ancien ministre de l'Intérieur, a écrit, dans son rapport, quelques mots qui obligent tout commentateur désintéressé et impartial à croire très fermement que c'est dans un sens contraire à cette jurisprudence administrative que l'article 31 devrait être interprété: « La révocation est prononcée par le préfet mais elle ne peut l'être comme la nomination, comme le déplacement, que sur la proposition du chef universitaire, l'inspecteur d'académie; et encore ce double arrêt ne suffit pas: la loi veut que le conseil départemental se soit prononcé dans le même sens, qu'il ait donné un avis motivé. »

L'interprétation abusive de M. le ministre de l'Instruction publique rend une loi nécessaire; et cette loi, véritable loi d'interprétation, ne ferait que rendre à l'article 31, grâce à des termes plus clairs, la pensée première de ses rédacteurs: l'avis motivé lie le préfet.

Il y aurait lieu, au même temps, de demander d'autres corrections qui, celles-là, tiendraient non plus à une simple interprétation, mais à une modification des textes.

Le rapporteur de la cause, qui joue devant le Conseil départemental le rôle du ministre public, reste juge, contrairement à toutes les règles judiciaires: la loi nouvelle devrait lui interdire de prendre part à la délibération des membres du Conseil départemental et à la rédaction du jugement.

Le droit d'opposition n'existe pas devant le Conseil départemental (D. 4 décembre 1886, art. 10); il devrait être institué.

L'instituteur révoqué ou censuré devrait être admis à faire appel devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique, comme lorsqu'il s'agit de l'interdiction: toutes les décisions disciplinaires du conseil académique sont rendues à charge d'appel.

A ce rapport le Comité Central ajoute cette observation que, par comble d'anomalie, cet avis donné par le Conseil départemental, peut être considéré comme valable, alors même qu'il ne réunit pas la moitié des membres du Conseil, alors surtout que la

voix du Président, c'est-à-dire du Préfet, auteur de la poursuite, est considérée comme prépondérante. C'est ce qui est arrivé, par exemple, dans la récente affaire Laguesse.

(avril 1922.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Pologne

Emelianoff (M. et Mme). — M. Emelianoff, artiste lyrique, originaire de Revel (Estonie), se trouvant avec sa femme dans une situation difficile à Dantzig, demandait à être rapatrié. Il sollicitait le visa du consul polonais de Dantzig et la délivrance de documents officiels attestant sa nationalité.

A la suite d'une intervention de M. Posner, président de la Ligue polonaise, M. Emelianoff est invité à s'adresser au département polonais des Affaires étrangères qui fera droit à sa demande.

ASSISTANCE SOCIALE

Assistance publique

B... (Henri). — M. B..., détenu à Clairvaux, déchu de la puissance paternelle, demandait en vain à recevoir des nouvelles de sa fille, confiée à l'assistance publique de la Haute-Marne.

Le ministre nous a fait connaître que Mlle B... est en excellente santé.

Familles nombreuses

Scherrier (Armand). — M. Scherrier, demeurant à Paris, sollicitait vivement un secours en raison de la naissance de son quatrième enfant.

Il est admis à l'assistance aux familles nombreuses avec rappel du 1^{er} avril 1921.

Divers

Lepaire (Mme). — Mme Lepaire est originaire de Lens (Pas-de-Calais), où sa famille habite. Expulsée de cette ville par les Allemands, en 1914, elle rentra en France en 1917 et fut admise aussitôt à l'hôpital de Beaujeu (Rhône), pour faiblesse générale, puis transférée à l'Asile départemental de Bron (Rhône).

Les parents de Mme Lepaire seraient heureux de l'avoir auprès d'elle. La ville de Lens qui supporte les frais d'hospitalisation a donné un avis favorable.

Mme Lepaire est transférée à l'asile de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

COLONIES

Fonctionnaires

Arnoux (Charles). — M. Arnoux, inspecteur principal de la garde indigène de l'Indo-Chine, en retraite à Ailllevillers (Haute-Saône), avait sollicité le paiement d'une somme qui lui était due au titre du compte d'assistance créé par le décret du 26 février 1898. Il n'avait pu obtenir satisfaction. Le gouverneur général de l'Indo-Chine lui objectait, en effet, un décret du Conseil d'Etat, d'après lequel le remboursement d'assistance ne peut se cumuler avec une pension de retraite.

Nous avons fait valoir auprès du ministre que l'interdiction du cumul ne pouvait être opposée à M. Arnoux.

En effet, le décret du Conseil d'Etat, en date du 2 octobre 1900, ne saurait avoir d'effet rétroactif. Or, dès avant cette époque, le compte d'assistance était alimenté par des contributions obligatoires. Le décret spécifiait, d'ailleurs, dans son art. 6, que les fonctionnaires en fonctions à la date de la promulgation auraient droit, quelle que fût, à cette date, la durée de leurs services, aux sommes acquises par eux, à cette même date, au titre du compte d'assistance, et ce dans les conditions fixées par le décret de 1898.

M. Arnoux, entré dans la garde indigène le 22 mars 1890, avait, en conséquence, droit au cumul.

Il obtient satisfaction.

Gabon

Libreville (Plaque commémorative). — Notre Section de Libreville avait cru devoir protester auprès de l'administrateur-maire local, contre l'inscription d'une plaque offerte par le *Souvenir colonial français*, en commémoration de la fondation de la ville.

Cette inscription déclarait, en effet, que Libreville était primitivement « peuplée d'esclaves ». Nos collègues estimaient que cette affirmation était non seulement erronée, mais, de plus, outrageante pour les indigènes.

Les captifs étrangers qui, en 1849, furent débarqués au Gabon par Bouel-Willameuz, n'étaient qu'une centaine. Ils ne contribuèrent donc que pour une infime partie à peupler Libreville qui, dès sa fondation, compta, parmi ses habitants, une énorme majorité de Pongvès et de Bouious, tous hommes libres.

L'inscription laissait croire, en outre, que les Gabonais modernes sont les descendants d'une race d'esclaves. Or, on sait qu'une servitude prolongée entraîne parfois, chez les individus et les peuples qui en ont été victimes, une profonde régression intellectuelle et morale. Nos collègues indigènes se sentaient donc, à très juste titre, atteints dans leur fierté d'hommes libres, issus d'un peuple libre.

Nous avons appuyé leur protestation auprès du Gouverneur général du Gabon.

Le 20 août 1921, le Gouverneur nous informait qu'il donnait l'ordre de surseoir à l'apposition de la plaque : qu'il serait « volontiers disposé à faire effacer... les deux mots incriminés », mais qu'il lui était « difficile de modifier, sans l'autorisation du donateur, la forme ou la contexture d'un don ».

Nous avons, en conséquence, fait connaître les doléances de notre Section au *Souvenir colonial français*.

Le 10 octobre, nous recevions du président de cette association une lettre dont voici les passages essentiels :

Le *Souvenir colonial français* a honoré, gravé sur le bronze, les noms du maître Paul Holle, du sergent Samba Taraore, du caporal Kouby Kella, du sergent Malamme, des miliciens sénégalais, fangs et bas-congo de Niellim, des brailleurs qui furent les compagnons et qui ont partagé le sort de nos valeureux officiers... Et l'on nous accuse de vouloir « humilier, injurier, insulter à la race noire, alors que nous voulons simplement honorer, en rappelant la fondation de Libreville, un acte de libération que nous correspondant lui-même rappelle !... »

Des captifs ont été affranchis au nom de la France et de la Liberté !

Peu importe que les descendants de ces libérés ne forment qu'une infime partie de la population actuelle. Il en va de même pour les fils des contemporains de Camille Desmoulins, des Parisiens primitifs : *Epititur persona manet res*.

Donc, il importe peu à M. le Président du *Souvenir colonial français* que l'inscription soit « erronée », car — il ne le nie point — Libreville n'était pas primitivement « peuplée d'esclaves », et — il le reconnaît — les descendants des « libérés » ne forment qu'une infime partie de la population actuelle. Libre à lui ! Il tient à déclarer, cependant, qu'il n'a pas eu l'intention d'infliger aux Gabonais l'« injure gratuite » et l'« humiliation » contre lesquelles nos collègues ont protesté. Nous lui donnons acte, très volontiers, de la pureté de ses intentions.

Guyane française

Vitalien (Mme). — Mme Vitalien, institutrice de la commune pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni, protestait contre une diminution de salaire que rien ne justifiait. Au lieu du traitement global de 5.280 francs qui lui était attribué jusqu'au 16 juin 1920, elle ne touchait que 4.800 francs. Cette décision la privait du bénéfice de l'avancement que lui avaient mérité 14 années d'excellents services.

A la suite de l'intervention de la Ligue, les émoluments de Mme Vitalien sont fixés à 6.000 francs.

FINANCES

Fonctionnaires

Météreau (François). — M. Météreau, préposé en chef d'octroi, demeurant à La Flèche (Sarthe), sollicitait la prompt liquidation de sa pension.

Il compte 25 ans de service. Atteint d'une affection incurable, il ne peut rester plus longtemps en activité. Une pension de 2.297 francs lui est accordée.

GUERRE

Justice militaire

A... (Paul). — D'origine allemande, M. A... s'était engagé dans la Légion étrangère en 1911. Une désertion au Maroc lui a valu, en 1913, une condamnation à 20 ans de détention, prononcée par le Conseil de guerre d'Oudjda.

L'absence de M. A... n'avait duré que 4 jours ; elle s'était terminée par une reddition volontaire. En 1914, M. A... a demandé à combattre sous nos drapeaux, mais il n'a obtenu aucune réponse. Il a travaillé volontairement à la fabrication de caisses d'obus. Il a déjà fait 8 ans de détention. Sa conduite excellente lui a valu une réduction de peine de 3 ans.

Il obtient une remise de 7 ans.

Barra (Joseph). — Le 24 juin 1919, le premier conseil de guerre d'Oudjda (Maroc) condamnait le chasseur Barra, du 4^e bataillon d'Afrique, à 20 ans de travaux forcés pour avoir, le 15 novembre précédent, à Bou-Demib, « refusé d'obéir, en présence de l'ennemi, à un ordre collectif à lui notifié par la voie du rapport, lui enjoignant de participer à un mouvement de son unité ».

Or, au moment des faits, Bou-Demib était distant d'au moins 200 kilomètres du front marocain. Nous avons signalé cette particularité au ministre de la Guerre en le priant de prescrire une enquête sur les motifs qui ont fait retenir, contre M. Barra, la circonstance aggravante de « présence de l'ennemi ».

Le ministre nous a informés, en réponse, que le restant des 20 ans de travaux forcés était commué en 5 ans de prison.

Delecourt (Maurice-Albert). — L'abandon de son poste avait valu à M. Delecourt, cuirassier au 4^e régiment, une condamnation à 10 ans de travaux publics, prononcée, le 10 janvier 1918, par le Conseil de guerre de la 10^e division de cavalerie.

M. Delecourt avait montré, à différentes reprises, un courage exceptionnel : deux citations attestaient sa valeur. Sa conduite exemplaire au pénitencier lui avait valu une remise de peine de 2 ans.

Il est libéré.

Dupin (Joseph). — A la suite d'une désertion, M. Dupin avait été condamné à 5 ans de réclusion, le 19 décembre 1918, par le Conseil de guerre d'Oudjda. Cette peine fut commuée en une détention d'égale durée.

Sa femme, atteinte d'une maladie incurable, est dans la misère avec une fillette de neuf ans.

Nous avons obtenu à M. Dupin une remise d'un an, le 21 mai 1921, puis une seconde remise d'un an et demi, le 18 août suivant.

F... (Ernest). — M. F... a été condamné, en 1919, par le Conseil de guerre de Paris, à 4 ans de prison et à 100 francs d'amende pour désertion à l'intérieur et usage de faux papiers.

Sa conduite avait toujours été excellente. Il regrette amèrement sa faute. Une remise de peine d'un an lui a déjà été accordée.

Il obtient une nouvelle remise d'un an.

Fioravanti. — A la suite d'une désertion, M. Fioravanti avait été condamné, le 16 mars 1920, à 5 ans de travaux publics.

Avant la guerre, M. Fioravanti avait fait 5 ans de service actif sans encourir une punition. Mobilisé dès le 2 août 1914, il combattit en Tripolitaine et sur le front français. Il a été blessé, puis commotionné. Il s'est rendu volontairement.

Il obtient remise de 2 ans.

G... (Achille). — Poursuivi pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, M. G... avait été condamné, en 1918, à 5 ans de prison par le Conseil de guerre de la 10^e région.

M. G..., réformé n° 1 pour troubles nerveux, psychose dépressive et paralysie des nerfs moteurs, considérés à une commotion, n'a qu'une responsabilité atténuée.

Il est amnistié.

G... (Alfred). — M. G..., condamné en 1918, pour complicité de vol, à 5 ans de réclusion et à 5 ans d'interdiction de séjour, par le Conseil de guerre de la 8^e armée, avait obtenu le bénéfice d'une suspension de peine. Il fut, par erreur, maintenu en prison pendant 11 mois, puis affecté à une unité combattante et démobilisé à l'armistice.

Or, il a été rappelé récemment sous les drapeaux pour effectuer les 11 mois de service qui correspondent à la durée de sa détention injustifiée. Nous avons protesté contre l'illégalité dont il était victime.

M. G... est renvoyé dans ses foyers.

Généraux (Lucien). — L'abandon de son poste, en 1915, avait valu à M. Généraux une condamnation à 20 ans de travaux publics, prononcée par le Conseil de guerre de la 127^e division.

M. Généraux s'est rendu volontairement après une absence de 5 jours. Une fièvre cérébrale, contractée en 1910, a atténué sa responsabilité. Volontaire pour les travaux du camp retranché de Paris, il a déjà obtenu une réduction de peine de 5 ans.

Une remise de 7 ans lui est accordée.

Gérin (Louis-Ferdinand). — A la suite d'une désertion en présence de l'ennemi, M. Gérin avait été condamné, le 17 juin 1916, à 10 ans de détention par le Conseil de guerre de la 42^e D. I.

M. Gérin avait combattu courageusement et reçu une grave blessure ; son absence n'a duré que huit heures ; une remise de quatre ans lui a déjà été accordée.

Il obtient une nouvelle remise de 6 mois.

Hamel (Henri). — Une désertion en présence de l'ennemi avait valu à M. Hamel une condamnation à 20 ans de détention, prononcée, le 10 août 1916, par le Conseil de guerre de la 5^e division.

Avant sa condamnation, M. Hamel avait contracté une fièvre typhoïde qui a pu, dans une certaine mesure, atténuer sa responsabilité. Depuis son arrestation, sa conduite a été excellente ; il a sollicité, pour racheter sa faute, une suspension de peine, puis l'autorisation de prendre part aux travaux du camp retranché de Paris ; ses demandes ont été écartées.

Il obtient une remise de 12 ans.

Hugon (Georges). — Au cours des durs combats des Monts de Champagne, M. Hugon avait quitté la position du Mont Cornillet dans l'intention de ravitailler ses camarades. Il fut puni, pour ce fait, de 25 jours de prison et envoyé dans une section de discipline. Il déserta le 24 juin 1917. Arrêté le 10 août suivant, il fut condamné à mort, puis obtint la commutation de cette peine en celle de 20 ans de détention.

M. Hugon avait combattu vaillamment pendant 32 mois. Il a obtenu une remise de peine de 10 ans.

Une nouvelle remise de 4 ans et 6 mois lui est accordée.

Jacobsen (Raphaël). — Le 16 août 1918, M. Jacobsen avait été condamné, pour une désertion, à 5 ans de travaux forcés et à 5 ans d'interdiction de séjour par le Conseil de guerre de Paris.

Evacué pour une bronchite après deux ans de combat, il avait été hospitalisé pendant quelques mois, puis, quoiqu'il fût encore malade, déclaré apte à revenir au front. Démobilisé par cette décision, il déserta. Trois ans de sa peine sont accomplis. Une remise d'un an lui a été accordée.

M. Jacobsen est libéré.

L... (André). — M. L..., détenu à la maison centrale de Riom (Puy-de-Dôme), avait été condamné à 5 ans de travaux forcés, le 22 février 1916 ; à 5 ans de travaux publics, le 19 janvier 1917 ; à 7 ans de réclusion et à 20 ans d'interdiction de séjour, le 15 janvier 1918.

La responsabilité de M. L... est très atténuée. Nous lui avons obtenu, le 12 janvier 1921, remise du restant de la peine des travaux publics et de 2 ans de réclusion. (Voir *Cahiers* 1921, p. 450.)

A la suite d'une nouvelle intervention de la Ligue, une remise de 3 ans de réclusion lui est accordée, le 30 septembre 1921.

Lagueyrie (Félix). — A la suite d'une désertion, M. Lagueyrie avait été condamné, le 27 mars 1917, par le Conseil de guerre de la 24^e D. I., à 10 ans de détention.

L'absence de M. Lagueyrie n'a duré que 3 jours ; il a rejoint spontanément son unité en première ligne. Le 25 février 1921, le restant de sa peine a été commué en 5 années de prison.

Une remise de 4 ans lui a été accordée, le 21 septembre 1921.

Lecacheur. — M. Lecacheur, détenu à Clairvaux (Aube), avait à purger une condamnation à 5 ans de détention, prononcée au mois de juillet 1916. Il avait obtenu, au mois d'octobre suivant, une suspension de peine. Mais, au mois de novembre 1918, une nouvelle condamnation, plus tard amnistiée, lui avait fait perdre le bénéfice de la suspension.

Il comptait 33 mois de présence au front et 4 blessures. Nous lui avons obtenu, tout d'abord, au mois d'avril 1921, une remise de 2 ans (voir *Cahiers* 1921, p. 353).

M. Lecacheur est libéré, par décret, au mois d'octobre 1921.

Lièvre (Georges). — En 1915, M. Lièvre, soldat colonial, désertait à l'intérieur et, pour ce fait, était condamné à 3 ans de travaux publics. Il obtint une suspension de peine. Revenu au front, il s'absenta de son cantonnement. Cette deuxième fugue, qualifiée de désertion en présence de l'ennemi, lui valut, le 6 octobre 1916, une condamnation à 15 ans de détention.

La seconde désertion de M. Lièvre n'a duré que 8 jours. Il avait mérité, peu de temps auparavant, une citation élogieuse à l'ordre de la brigade.

Il obtient une remise de 5 ans.

Lotte (Edmond). — A la suite d'une désertion à l'ennemi sur le front bulgare, M. Lotte, du 45^e R. I., avait été condamné, le 20 janvier 1919, aux travaux forcés à perpétuité.

La conduite de M. Lotte avait toujours été très courageuse. Au moment où il commisit sa faute, il n'avait que 22 ans ; il était infirme et malade ; il n'avait pas eu de permission depuis 18 mois. Lors de la défaite bulgare, il est rentré volontairement dans nos lignes.

Nous lui avons obtenu, le 5 février 1921, la commutation des travaux forcés à perpétuité en 20 ans de prison. (Voir *Cahiers* 1921, p. 353.)

Une remise de la peine de 5 ans lui est accordée, le 9 octobre 1921.

Maillet. — Nos lecteurs n'ont pas oublié la récente réhabilitation posthume du soldat Maillet, prononcée à la suite de l'intervention de la Ligue, par le conseil de guerre d'Orléans. (Voir *Cahiers* 1922, pages 35, 57 et 211.) Désiré Maillet, de la 5^e Compagnie du 150^e d'infanterie, avait été condamné à mort par contumace, par le conseil de guerre de la 40^e division, pour avoir, le 6 octobre 1915, aux tranchées de Saint-Hilaire-le-Grand (Marne), abandonné son poste et déserté à l'ennemi. On sait que le corps de Maillet fut retrouvé, il y a quelques mois, parmi ceux d'autres soldats tués au champ d'honneur et enterrés à Auberive (Marne).

Après l'affichage de la condamnation, la malheureuse épouse de Maillet mourut de chagrin à l'hôpital tandis que ses deux enfants, âgés aujourd'hui

de 8 et 9 ans, étaient voués à la vindicte publique et à la misère.

Le 29 avril, ont eu lieu à Crécy, les obsèques de Désiré Maillet, dont le corps avait été ramené du front avec le dernier convoi de nos morts glorieux. Une foule énorme, où l'on remarquait les autorités locales, suivait le cortège.

Au cimetière, plusieurs discours ont été prononcés. Au nom de la population qui, en manière de représailles, pilla et saccagea les biens de la malheureuse veuve, le maire, M. Victor Mouille a demandé pardon aux deux petits orphelins et à leur famille. M. Henri Pichot, président de l'Union fédérale des mutilés de France, a fait l'éloge du soldat Maillet, injustement accusé, iniquement condamné, et a terminé en réclamant la refonte du code militaire. Un dernier discours a été prononcé par M. Morin, président de notre Section orléanaise.

Mathon (Marius). — M. Mathon, artilleur du 2^e régiment colonial, avait été condamné, le 11 décembre 1916, à 15 ans de travaux forcés, pour refus d'obéissance, par le Conseil de guerre de la 64^e D. I.

Il a obtenu la commutation de sa peine en celle de 10 années de prison, le 19 décembre 1919, et une remise de 4 ans, le 25 février 1921.

Nos collègues de la Section d'Aubenas, d'où M. Mathon est originaire, déclarent que lors de son inculpation, il était très gravement malade. Père de trois enfants, il est détenu depuis 5 ans.

Il obtient remise de 6 mois.

Morel (Paul). — M. Morel avait été condamné, le 22 août 1919, par le conseil de guerre de Rouen, à 10 ans de travaux publics pour voies de fait à l'occasion du service.

Il a fait 32 mois de captivité ; les souffrances endurées en Allemagne l'ont profondément aigri ; le coup qu'il avait porté à un sous-officier était sans gravité.

M. Morel est libéré.

Pottier (Gabriel). — Une absence illégale de trois jours avait valu à M. Pottier, cavalier du 11^e régiment de dragons, une condamnation à 10 ans de travaux publics, prononcée, le 4 décembre 1918, par un Conseil de guerre.

M. Pottier avait mérité trois citations à l'ordre du jour et une proposition pour la médaille militaire ; il s'est rendu volontairement ; une réduction de peine de deux ans lui a déjà été accordée.

M. Pottier est amnistié.

Militaires

Gendarmes (Chefs de brigade). — Les chefs de brigade de gendarmerie sont divisés en 5 catégories. Pour les 4 premières, le barème des pensions de retraite accuse une différence variant, par catégorie de 265 à 150 francs environ par an. Une exception est faite pour la 5^e catégorie, celle des chefs de brigade de 4^e classe à qui la législation récente n'accorde qu'une retraite égale à celle des simples gendarmes.

Les chefs de brigade de 3^e et de 4^e classe remplissent, cependant, des fonctions identiques : ils commandent et dirigent, les uns comme les autres, une brigade externe. Or, les chefs de brigade de 4^e classe ne touchent que la retraite des simples gendarmes, inférieure de 265 francs à la retraite de leurs collègues de la catégorie supérieure.

Le 12 juillet 1921, nous avons demandé au ministre de la Guerre de faire cesser cette anomalie.

Le ministre nous a fait savoir, le 4 octobre 1921, que, dès que la situation budgétaire le permettra, les crédits nécessaires seront demandés au Parlement en vue d'assurer la suppression de la 4^e classe des chefs de brigade. Les intéressés recevront ainsi la pension des chefs de brigade de la 3^e classe.

S... (Jules). — M. S..., détenu à la Maison centrale de Clairvaux, ne pouvait obtenir le paiement des primes mensuelles de démobilisation.

Mobilisé du 8 octobre 1913 au 15 septembre 1917,

il a, de ce fait, accompli 24 mois de service effectif en plus du service légal.

Il obtient satisfaction.

Divers

Dupuis (Louis). — M. Dupuis, de Vailly-sur-Aisne, sollicite, depuis près de trois ans, la restitution d'une cassette contenant 15.000 francs. Cette cassette, trouvée en 1915 par des soldats français, dans les ruines d'une ferme appartenant à M. Devaux, beau-père de M. Dupuis, fut remise aussitôt entre les mains du chef de corps ; elle suivit, selon la formule, la voie hiérarchique. Mais, à partir de la brigade, on perdit sa trace ; il est impossible de savoir ce qu'elle est devenue.

M. Dupuis a multiplié en vain ses démarches : le ministre l'adresse à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'envoie au Procureur de la République de Soissons, qui le renvoie au ministre de la Guerre.

Nous avons protesté auprès du ministre de la guerre dès le 21 octobre 1920. (V. *Cahiers* 1921, p. 380.)

Le ministre nous a fait savoir en réponse que « l'enquête qu'il a prescrite n'est pas encore terminée, mais qu'elle n'a donné jusqu'ici aucun résultat. »

Nous veillerons à ce que l'enquête prescrite soit poursuivie avec la volonté d'aboutir.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires

Instituteurs communistes. — Le 28 juin 1921, nous avons communiqué au ministre de l'Instruction publique la résolution que le Comité Central avait adoptée le 13 juin en protestation contre la circulaire du 18 mai 1921 sur les droits et les devoirs des membres de l'enseignement. (Voir *Cahiers* 1921, page 307.)

Le 5 juillet, le ministre nous écrivait en ces termes :

Je dois répondre prochainement à l'interpellation d'un certain nombre de nos collègues de la Chambre des Députés et je compte dissiper les malentendus dont vous me faites part. J'estime, en effet, n'avoir à me préoccuper que d'excès de parole ou de réaction incompatibles avec le caractère d'éducateurs de quelques rares maîtres sur lesquels mon attention restera fixée dans l'intérêt même de notre Enseignement.

Convaincu que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, pourvu que la manifestation de celles-ci ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », je crois pouvoir me dire en complet accord avec vous sur un principe qui constitue l'une des bases essentielles de vos statuts.

Depuis lors, la Ligue a été informée qu'un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices avaient été invités, par leurs inspecteurs d'Académie, à s'expliquer sur leur adhésion à la 3^e internationale.

Nous avons protesté, le 31 janvier 1922, contre cette nouvelle atteinte à la liberté d'opinion. (Voir *Cahiers* 1922, page 68.)

Le 28 février, le ministre nous adressait une lettre dont voici les passages essentiels :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un certain nombre d'instituteurs qui, convoqués par leurs inspecteurs d'Académie, ont reçu l'avertissement prévu par ma circulaire du 18 mai 1921, bien que le seul fait qu'on put invoquer contre eux, était celui de lire *La Vie Ouvrière* et d'être abonnés à ce journal.

Je vous ferai remarquer, tout d'abord, que j'ignorais totalement que ces maîtres fussent abonnés à *La Vie Ouvrière* : c'est un détail qui n'a été révélé aux inspecteurs d'Académie qu'au cours de l'entretien qu'ils ont eu avec leurs subordonnés.

Le n'est donc pas parce qu'ils étaient abonnés à tel ou tel journal qu'ils ont été convoqués par leur chef de service, mais parce qu'ils étaient accusés d'adhésion à un programme révolutionnaire, et que j'estimais nécessaire de les prévenir des bruits qui couraient sur leur compte, afin qu'ils puissent se défendre, si ces accusations n'étaient pas justifiées.

Beaucoup d'entre eux l'ont fait et des que j'ai connu leurs protestations, j'ai invité leur chef de service à annuler l'avertissement que, par une interprétation trop étroite de mes instructions, il avait donné à tous les instituteurs convoqués à son cabinet.

J'estime, en effet, que, s'il n'est pas possible d'admettre

que les éducateurs se dressent, avec certains partis extrémistes, contre le gouvernement légal du pays, il ne saurait être question d'avertissement pour ceux qui protestent contre les accusations dont ils sont l'objet et dont la bonne foi paraît évidente.

Cette réponse ne nous a point satisfaits. Un droit incontestable a été violé ; celui qu'a tout citoyen, fût-il fonctionnaire, d'avoir une opinion politique et de s'abonner au journal qui lui plaît.

Nous avons protesté à nouveau en ces termes :

Dans votre lettre du 11 février 1922, relative aux instituteurs communistes, vous nous faites connaître que vous ignorez, au moment où vous les avez fait convoquer par leurs inspecteurs d'Académie, qu'ils fussent abonnés à *La Vie Ouvrière* ; nous ne contredirons pas votre affirmation, bien entendu. Mais vous nous permettez, néanmoins, de penser que c'est au titre d'abonnés à *La Vie Ouvrière* qu'ils vous ont été signalés par le ministre de la Justice. Nous avons tout lieu de croire que c'est bien le fait de cet abonnement qui l'a déterminé à vous les signaler.

Nous insistons, Monsieur le ministre, à trouver injustifiée l'inculpation disciplinaire de fonctionnaires pour un fait qui permettrait, tout au plus, de supposer qu'ils adhèrent à une certaine opinion politique, alors qu'il n'est nullement allégué qu'ils aient manqué à aucun de leurs devoirs pédagogiques.

Vous savez que la Ligue des Droits de l'Homme est restée et reste étrangère aux propagandes communistes. Elle n'en est que plus fondée à invoquer ici, contre le « délit d'opinion », les prescriptions de la *Déclaration des Droits de l'Homme*, dont vous acceptez, nous sachiez-vous récemment, la lettre et l'esprit.

INTERJEUR

Cheminois

Cualacci et Ferrugia. — A la suite des grèves de mai 1920, MM. Cualacci et Ferrugia, agents des chemins de fer algériens de l'Etat à Bône (Algérie), avaient été révoqués de leurs fonctions.

Ces deux cheminots ne pouvaient être considérés comme des meneurs ; tout au contraire, ils s'étaient signalés, au cours des grèves, par leur calme et leur modération.

Nous sommes intervenus en leur faveur à différentes reprises. (Voir *Cahiers* 1921, pages 21 et 280.)

MM. Cualacci et Ferrugia ont été réintégrés.

Divers

Arcueil-Cachan (Porcherie d'). — A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, le propriétaire d'une porcherie, établie à Arcueil-Cachan sans autorisation, avait été invité à réduire le nombre de ses pensionnaires à 5, limite où les établissements de cette nature cessent d'être visés par les règlements administratifs. (V. *Cahiers* 1921, p. 402.)

Et raison des émanations dont se plaignent à juste titre les habitants du quartier, nous avons demandé que des travaux fussent effectués pour que cet établissement cessât d'être un danger pour la salubrité publique.

Le propriétaire de la porcherie a été invité à faire d'urgence les travaux nécessaires.

Buisson (André). — Le jeune Buisson, reçu au concours d'entrée à l'École Lavoisier, de Paris, se voyait refuser l'admission dans cette école, motif pris de ce qu'il n'est plus domicilié sur le département de la Seine.

Orphelin de père et de mère depuis 4 mois, le jeune Buisson a dû, en effet, quitter Paris pour aller habiter en Seine-et-Oise, auprès de son tuteur.

Nous avons protesté contre l'inique interprétation des règlements qui privait un orphelin d'un droit incontestable.

Le jeune Buisson a été admis à l'école Lavoisier.

Monthéliard (Brutalités policières). — Notre Section d'Audincourt (Doubs), nous avait signalé des faits de brutalité à la charge de trois agents de la force publique.

Ces agents auraient malmené sans raison des passants inoffensifs ; l'auteur d'un article publié dans *Germinal* les accusait, notamment, d'avoir tiré des

coups de revolver sur plusieurs personnes qui s'enfuyaient et d'avoir « passé à tabac » trois cyclistes qu'ils avaient pu appréhender.

Le 26 septembre 1921, nous avons protesté contre ces brutalités policières que rien n'excuse.

Il appartient aux chefs responsables des diverses polices, écrivait à ce propos M. Ferdinand Buisson, d'imposer aux agents de la force publique le sentiment qu'ils n'ont pas une sorte de droit de vie et de mort sur tout délinquant, ou présumé délinquant. Des faits récents donnent à penser que la légitime et nécessaire poursuite des criminels engendrera peut-être des mœurs policières très préjudiciables aux honnêtes gens imprudents, lents ou nerveux.

Le garde-champêtre de Montbéliard a été suspendu pour une durée de un mois.

Section du XIX^e (Vœux de la). — Le 20 octobre 1921, nous avons transmis à la Préfecture de la Seine un vœu, émis par nos collègues du 19^e arrondissement, tendant à obtenir que l'ascenseur de la station « Jean-Jaurès » du métropolitain soit promptement achevé et mis en service.

La Compagnie, qui a perçu une somme de 258.000 francs pour l'achèvement des travaux, est invitée à le construire d'urgence.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Dieudonné. — Sur la dénonciation d'un cheminot de Strasbourg, un employé de la gare de Nancy (Meurthe-et-Moselle), M. Dieudonné, avait été, au mois de mai 1921, inculpé de vol et incarcéré.

Confronté avec son accusateur, il fait reconnaître son innocence : on le relaxe, mais après 12 jours de prévention.

La Ligue, à cette occasion, a protesté, une fois de plus, contre l'abus de la détention préventive. A la suite de cette intervention, M. Dieudonné a obtenu une indemnité de 200 francs.

C'est un précédent que nous enregistrions avec plaisir. Mais il ne saurait nous satisfaire : il importe que toute prévention injustifiée donne légalement droit à une indemnité.

Fonctionnaires

Durand et Margerit. — MM. Durand et Margerit, premiers surveillants à la maison centrale de Beau-lieu (Calvados), avaient été rétrogradés par mesure disciplinaire.

On les avait accusés d'ivresse. Or, de nombreux témoins attestaient leur sobriété.

M. Durand est réintégré premier surveillant à la colonie pénitentiaire d'Ariane. M. Margerit est réintégré, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Lyon.

Naturalisation

Féino (Hoang-N'Goc-Ich, dit Pierre). — M. Hoang, dit Pierre Féino, adjoint du Service des travailleurs indo-chinois, en garnison à Saint-Cyr, sollicitait en vain sa naturalisation française.

Ancien instituteur indigène en Indo-Chine française, il démissionna, le 11 août 1912, et s'engagea au 1^{er} régiment étranger sous le nom de Pierre Féino. Nommé caporal, il servit sur le front occidental jusqu'au terme de son engagement. En août 1917, il contracta un nouvel engagement dans les travailleurs coloniaux et fut promu au grade d'adjudant.

M. Féino obtient la naturalisation française.

GUERRE

Revision

Guiniéri (Hippolyte). — Le 18 janvier 1921, nous avons transmis au ministre de la Justice une requête en revision formulée par M. Hippolyte Guiniéri. (Voir *Cahiers* 1921, p. 138.)

M. Guiniéri, alors qu'il faisait partie du 149^e R. I., fut, en même temps que 17 hommes qui composaient sa demi-section, fait prisonnier dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 1915, au secteur de Lonette.

Les 18 hommes furent condamnés à mort par contumace pour désertion à l'ennemi.

Le 31 octobre 1917, M. Guiniéri s'étant évadé, rejoignit le dépôt de son régiment, fut mis en prévention de conseil de guerre et, le 7 mars 1918, il fut condamné, par le Conseil de guerre de la 21^e région, à la peine des travaux forcés à perpétuité pour désertion à l'ennemi.

Actuellement, M. Guiniéri est libéré : un décret présidentiel du 20 décembre 1919 lui ayant accordé sa grâce.

Nous avions exposé au ministre dans quelles circonstances M. Guiniéri et ses camarades avaient été faits prisonniers, et nous avions attiré son attention sur le fait que, lors de l'armistice, 15 camarades de M. Guiniéri, condamnés comme lui à mort par contumace, purgèrent leur contumace et, après des débats contradictoires, furent acquittés par jugement du Conseil de guerre de la 13^e division, siégeant à Thion-les-Vosges, le 5 juillet 1919.

Un seizième contumace, M. Becker, rentré peu de temps après ses camarades, avait été jugé par un autre Conseil de guerre et condamné à 10 années de travaux publics. (M. Becker aurait d'ailleurs bénéficié de la loi d'amnistie.)

Nous invoquons, comme fait nouveau, le jugement d'acquiescement du Conseil de guerre de la 13^e division, à l'appui de la demande en revision formulée en faveur de M. Guiniéri, car la situation de fait était la même pour tous.

Le 2 mars 1921, le ministre nous a objecté que la condamnation Becker empêchait de considérer comme fait nouveau le jugement d'acquiescement du 5 juillet 1919.

La nouvelle loi d'amnistie (art. 20) ouvrant un recours contre les condamnations prononcées par les Conseils de guerre, lorsqu'il subsiste un simple doute sur la culpabilité du condamné et l'acquiescement des camarades de Guiniéri faisant précisément naître ce doute, nous sommes intervenus à nouveau, le 17 février 1922, en faveur de M. Guiniéri, et nous avons demandé au ministre de vouloir bien saisir de cette affaire la Chambre des mises compétente.

N'Guyen Van Do. — Nos lecteurs se souviennent de l'affaire N'Guyen Van Do, dont nous les avons entretenus dans les *Cahiers* du 10 septembre 1921 (page 292).

A la suite d'un meurtre commis dans le camp de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), N'Guyen Van Do avait été condamné à 10 ans de travaux publics malgré ses protestations d'innocence et l'attestation formelle du coupable.

A la suite de notre intervention, le dossier de l'affaire a été soumis, aux fins d'examen, à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bordeaux.

N'Guyen Van Do obtient, en outre, une remise de peine de un an, puis il est libéré.

MARINE

Justice militaire

Farge. — M. Farge, quartier-maître mécanicien, avait été condamné sans preuves, le 26 novembre 1921, à 7 ans de travaux publics pour sabotage d'une machine à bord de l'avis « Les Eparges ».

A la suite d'une vigoureuse campagne de notre Section bordelaise, M. Farge, qui n'a cessé de protester de son innocence, vient d'être gracié.

P. T. T.

Fonctionnaires

Antonetti. — A la suite d'une demande de mutation, M. Antonetti, commis des postes au Bureau de Bône, avait obtenu la promesse d'une prochaine nomination à Ajaccio, bureau pour lequel il figurait au tableau des mutations avec le n^o 2. Il loua en logement à Ajaccio et y envoya une partie de son mobilier. Or, sur ces entretentes, il apprit qu'il allait être nommé à Bastia.

Nous avons protesté contre ce manquement à la parole donnée et contre le préjudice qui en résultait pour M. Antonetti.

M. Antonetti est nommé au bureau d'Ajaccio.

PENSIONS

Ascendants

Andréazza (Mme Vve). — Mme Andréazza, de Cologin (Var), de qui le fils est mort pour la France, sollicitait en vain l'attribution du pécule de 1.000 fr. indûment perçu par sa bru, déchu de ses droits. Le pécule est payé à Mme Andréazza.

Laurent-Voisin (Mme Vve). — Mme Laurent-Voisin, demeurant à Lavaquerresse (Aisne), sollicitait en vain l'allocation à laquelle elle a droit au titre de son fils, tué à l'ennemi, le 15 avril 1915, à Raneville (Meuse).

Satisfaction.

Militaires

Rochon (Louis). — Un engagé volontaire de la classe 1917, ancien soldat du 6^e génie, sollicitait en vain le paiement de ses primes de démobilisation.

Il obtiendra satisfaction s'il a passé au front le temps requis par la loi.

Veuves de guerre

Barougier (Mme). — Mme Barougier, veuve d'un cheminot mobilisé, décédé en 1918, sollicitait en vain le renouvellement de son titre provisoire d'attente venu à expiration le 16 décembre 1920.

Une pension de 800 francs avec majoration de 300 fr. pour un enfant est concédée à Mme Barougier. Les certificats d'inscription lui sont délivrés.

Bellot. — Mme Bellot, mère d'un soldat du 74^e d'infanterie, demandait en vain à connaître l'emplacement de la sépulture de son fils, primitivement inhumé au cimetière des Bois-Chauffour.

A la suite d'une première exhumation, le soldat Léon Bellot avait été inhumé au cimetière de la Neuville, tombe 409. Mais, par suite d'une erreur, l'inscription placée sur sa tombe portait le nom d'un autre militaire.

Le 21 juillet, il a été procédé à l'exhumation de la fosse 409, en présence de Mme Bellot, qui a reconnu le corps de son fils.

Bigot (Mme). — Mme Bigot, veuve de M. Bardet, mort pour la France, sollicitait en vain une rectification d'écritures sur le titre définitif de pension qui lui avait été délivré.

Un titre de pension rectifié est délivré à Mme Bigot : les arriérages lui sont payés.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Etrangers

Biens allemands séquestrés. — Le 14 juin 1921, nous avions prié le président du Conseil de soumettre à un nouvel examen la question de la liquidation des biens allemands en France (voir *Cahiers* 1921, pp. 139 et 355).

M. Briand nous a fait savoir, le 23 juillet, que des négociations ayant pour but le rachat en bloc par le Gouvernement allemand des biens de ses ressortissants ne pourraient « amener à des résultats favorables pour les intérêts français en cause ».

Le président du Conseil ajoutait qu'il transmettait au ministre de la Justice les critiques que nous avions formulées contre la liquidation des biens séquestrés.

TRAVAIL

Divers

Semaine anglaise (Application de la). — A la demande de notre Section de Bordeaux, nous avons attiré l'attention du ministre du Travail sur l'urgence que présentait l'application de la journée de huit heures aux employés de commerce des villes de plus de 100.000 habitants.

Le ministre nous a informés, le 5 novembre, que le décret déterminant les modalités d'application de la loi dans le cas précité allait être soumis au Conseil d'Etat.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Bouches-du-Rhône

26 mars. — Congrès fédéral, MM. Barbaroux, secrétaire de la Fédération varoise, et Millaud, conseiller général de Saint-Rémy, prennent la parole.

Le Congrès : 1^o proteste contre les atteintes portées par le Bloc National aux lois de laïcité qui sont l'honneur et la sauvegarde de la République ; 2^o adjure le Parlement d'organiser l'enseignement sur des bases rationnelles, en réalisant l'égalité des enfants devant la loi, par l'école unique et la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ; 3^o proclame son ardente volonté d'obtenir la réhabilitation des victimes des cours martiales et des conseils de guerre et pour empêcher que d'autres victimes ne soient frappées injustement, demande la suppression des conseils de guerre ; 4^o proteste contre toute atteinte au droit syndical ; 5^o réclame du Parlement le vote d'une loi d'amnistie intégrale qui s'étende à toutes les victimes des armées de terre et de mer, aux communistes poursuivis pour délit d'opinion, aux cheminots révoqués et condamnés pour faits de grève, à toutes les victimes de la guerre, aux fonctionnaires et aux ouvriers frappés pour action syndicale ; 6^o attend la revision nécessaire des jugements de Haute-Cour qui ont condamné les citoyens Caillaux et Malvy ; exprime à M. F. Buisson sa chaleureuse admiration et se sépare aux cris de : « Vive la Ligue des Droits de l'Homme ! Vive la République sociale ! »

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure).

26 mars. — Sous les auspices de la Section, M. Demons fait une conférence publique qui obtient un vif succès.

La Section proteste contre la politique financière de la Chambre ; demande une répartition plus équitable des impôts et la réduction du service militaire.

Annonay (Ardèche).

5 mars. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, ses félicitations et son respectueux dévouement.

Avallon (Yonne).

12 mars. — La Section approuve les résolutions et les protestations du Comité Central contre la circulaire Bérard ; félicite les conseillers départementaux démissionnaires et enregistre avec joie leur réélection.

12 mars. — M. Bouilly, président de la Section de Tonnerre, fait une conférence sur l'action de la Ligue. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs approuvent l'œuvre du Comité Central.

Avignon (Vaucluse).

9 avril. — Conférence publique par M. Emile Kahn, membre du Comité Central. Devant un auditoire nombreux et vibrant, le conférencier expose la situation économique de l'Allemagne et dénonce l'attitude inexcusable des politiciens du Bloc National à l'égard des hommes qui, en Allemagne, défendent la paix et la nécessité des réparations. Les auditeurs, dans un ordre du jour voté par acclamation, expriment le vœu qu'à Gênes, tous les Etats travaillent en commun au rétablissement de tous les pays et à l'affermissement de la paix.

Beaucourt (Haut-Rhin).

25 mars. — La Section demande : 1^o le droit de vote pour les femmes et leur éligibilité dans les élections communales ; 2^o la réforme de la justice militaire ; 3^o des garanties pour la liberté individuelle ; 4^o la suppression de la détention préventive ; proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Béthune (Pas-de-Calais).

Avril. — La Section proteste : 1^o contre l'impôt sur les salaires inférieurs à 10.000 francs ; 2^o contre l'emploi abusif de la main-d'œuvre étrangère.

Blois (Loir-et-Cher).

26 février. — Sur l'initiative de la Section de Vendôme, le général Sarrail donne, à Blois, une conférence publique. Devant une nombreuse assistance, où figurent la municipalité et de hauts fonctionnaires du département

Il expose les buts de la Ligue des Droits de l'Homme, et parle de la réduction du service militaire. A l'issue de la conférence, la Section est reconstituée.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

9 avril. — La Section demande la suspension des poursuites contre les syndicats de fonctionnaires et la reconnaissance de ces syndicats.

Bourg (Ain).

25 décembre. — La Section demande : 1° la modification de l'impôt sur les salaires qui pèse surtout sur la classe ouvrière ; 2° le droit de suffrage pour les femmes et leur éligibilité.

Bressuire (Deux-Sèvres).

Avril. — La Section demande : 1° la révision ou tout au moins une interprétation plus humaine de la loi d'amnistie ; 2° la libération des marins de la Mer Noire et des condamnés coupables seulement d'un infaut d'égarment.

Brest (Finistère).

26 mars. — MM. Kerjean, président, Le Bongne et Le Sage, membres du bureau de la Section, donnent à Lambézellec, une conférence publique. Les auditeurs, dans un ordre du jour voté par acclamation, rendent hommage à l'action de la Ligue et l'assurent de leur appui.

Champagney (Haute-Saône).

12 mars. — La Section demande : 1° l'envoi de secours à la Russie affamée ; 2° une large amnistie ; 3° l'organisation démocratique de l'armée ; 4° l'application des lois françaises en Alsace et en Lorraine ; 5° l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 6° la liberté de pensée et d'opinion et le droit syndical pour tous les fonctionnaires ; 7° des garanties pour la liberté individuelle ; 8° la révision des procès d'opinion et des procès politiques ; 9° la publication intégrale des pièces de ces procès, et la mise en jugement des auteurs de ces abus de pouvoir ; proteste : 1° contre les projets de cession des monopoles et services publics à des industries privées ; 2° contre l'impôt sur les salaires et les impôts indirects ; 3° contre l'impunité assurée aux profiteurs ; 4° contre les réductions systématiques des pensions des réformés de la guerre ; 5° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet ; 6° contre la reprise des relations avec le Vatican ; 7° contre les détentions arbitraires ; 8° contre la politique du Bloc National.

Charenton (Seine).

5 avril. — La Section donne une réunion publique sous la présidence de M. Westphal, trésorier général de la Ligue. Le général Sarrail, membre du Comité Central, marque en termes heureux ce que devrait être la défense nationale dans une démocratie. Il établit, en particulier, que 10 mois de service sont suffisants pour instruire des recrues et garder la frontière. M. Henri Guernut, secrétaire général, analyse la campagne de la Ligue en faveur de communistes faussement inculpés de « complot », et en faveur d'une amnistie élargie. Quelques jeunes gens d'Action Française apportent un semblant de contradiction que le public accueille avec une ironie indulgente.

Chelles (Seine-et-Marne).

12 mars. — Conférence de M. Grisoni, sur les crimes des conseils de guerre. La Section demande le vote prochain de l'amnistie la plus généreuse en faveur des victimes de la guerre ; proteste contre le projet gouvernemental tendant à comprendre dans cette amnistie les profiteurs de la guerre, les spéculateurs, les chefs et les juges responsables des exécutions de soldats innocents.

Clairvaux (Aube).

25 mars. — La Section proteste de nouveau contre les abus de la détention préventive ; exprime sa satisfaction de la libération de M. Paul-Mennier et de Mme Bernain de Revisi ; demande qu'une loi mette fin aux abus dont ils ont été victimes ; réclame, dans cette vue, l'intervention des parlementaires ligueurs.

Coulonges-sur-Autize (Deux-Sèvres).

25 mars. — La Section demande : 1° des lois de protection et d'assistance pour les familles nombreuses et pour les filles-mères ; 2° une répression inflexible et complète des infanticides et des avortements ; proteste contre les acquittements scandaleux dont bénéficient les auteurs de ces crimes ; demande en outre : 1° la suppression de l'impôt sur les salaires inférieurs à 20.000 fr. ; 2° une participation plus grande des profiteurs de guerre aux charges du pays ; 3° le vote de l'impôt sur le revenu ; 4° le désarmement par la Société des Nations ; 5° la suppression

de l'ambassade au Vatican ; 6° l'amnistie complète pour tous les condamnés de la guerre et la mise en jugement de ceux qui ont provoqué ou prononcé des condamnations illégales.

Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

31 mars. — La Section demande l'amnistie pleine et entière en faveur des marins de la Mer Noire et des soldats condamnés avec une hâte regrettable par les tribunaux militaires.

Etampes (Seine-et-Oise).

2 avril. — Conférence de M. Henri Guernut, sur l'esprit, le but et l'action actuelle de la Ligue des Droits de l'Homme. Notre secrétaire général s'applique surtout à marquer que la Ligue se tient au-dessus de toute politique de parti, et qu'elle intervient pour toutes les victimes, quelles qu'elles soient.

Feschel-le-Châtel (Doubs).

5 avril. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Blüsson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; félicite le Comité Central pour ses efforts en vue de rapprocher les éléments démocratiques de France et d'Allemagne ; demande : 1° la prompt discussion de la loi sur les assurances sociales ; 2° des prestations de maternité égales pour toutes les assurées et ne dépassant pas un minimum de 10 fr. par jour pour les allocations d'accouchement, et de 60 fr. par mois pour les allocations d'allaitement ; 3° le prélèvement de la contribution patronale sur les bénéfices nets, en vue d'éviter toute répercussion sur le coût de la vie.

Gentilly (Seine).

8 avril. — La Section proteste : 1° contre les poursuites pour délit d'opinion dont sont victimes les fonctionnaires ; 2° contre les subventions communales accordées aux écoles confessionnelles ; demande : 1° l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre ; 2° la publication des documents relatifs aux origines et aux responsabilités de la guerre.

Guéret (Creuse).

5 février. — La Section regrette que la lettre de M. Goultenoire de Toury à M. Guernut à propos des origines de la guerre n'ait pas été publiée dans les Cahiers ; en demande la publication ; félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la réhabilitation des victimes de la justice militaire, pour la suppression des conseils de guerre et pour la liberté d'opinion des fonctionnaires.

1^{er} avril. — La Section demande : 1° la libération de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire ; 2° l'amnistie en faveur de tous les condamnés des conseils de guerre et de tous les détenus politiques.

Jeumont (Nord).

5 février. — A la suite d'une conférence publique de MM. Forest, président, Pataille et Harbin, membres du bureau de la Section de Meubenge, une Section est constituée.

Juvisy (Seine-et-Oise).

19 mars. — La Section donne une fête très réussie. M. Fernand Corcos, membre du Comité Central parle sur l'œuvre de la Ligue. M. de Stecklin expose la Réforme scolaire. Un concert artistique très applaudi suit la conférence.

La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).

29 janvier. — Conférence publique par M. R. Richard sur *La Ligue, son but, son action*. Nombreuses adhésions.

12 mars. — La Section entend une intéressante causerie de M. G. Cadier : *Souvenirs de guerre*.

25 mars. — Devant un nombreux auditoire, M. Charles Rousseau fait une causerie très documentée sur la *Société des Nations*. Un appel en faveur des Russes est entendu.

20 avril. — M. de Faye fait, devant de nombreux auditeurs, une conférence sur la *paix*.

22 avril. — Causerie de M. Charles Rousseau sur la *Société des Nations*. Public nombreux. Très vif succès.

Landerneau (Finistère).

29 mars. — Après avoir entendu le camarade Kerjean, président de la Section de Brest, sur l'affaire Henriquet, la Section, convaincue de l'innocence du facteur receveur Henriquet, demande au Comité Central d'agir énergiquement en vue d'obtenir la mise en liberté provisoire immédiate et la révision du procès.

Le Blanc (Indre).

26 mars. — La Section demande : 1° la révision des pro-

cès Malvy et Caillaux ; 2° la publication des décrets de la Haute-Cour dans le procès Caillaux ; 3° la limitation du service militaire, égal pour tous, à un an au maximum ; 4° la garantie de la liberté individuelle ; 5° une large discussion sur la protection de l'école laïque au prochain Congrès de la Ligue.

Lézignan (Aude).

16 mars. — La Section : 1° félicite le Comité Central pour ses efforts en vue d'obtenir le désarmement mondial et d'éloigner tout danger de guerre ; 2° proteste contre la politique du cabinet Poincaré qui tend à préparer le retour en France des congrégations religieuses ; 3° demande la dissolution des Chambres.

Libourne (Gironde).

26 mars. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire, son dévouement et ses vœux ; renouvelle sa confiance au Comité Central ; le félicite pour ses campagnes en faveur des victimes de la justice militaire ; compte sur lui pour poursuivre leur réhabilitation et le châtiement des coupables ; demande la suppression des conseils de guerre et l'abolition de la prison préventive.

Luc-en-Diois (Drôme).

Mars. — La Section demande : 1° la réorganisation de l'enseignement en vue d'assurer son accès, à tous les degrés, aux meilleurs élèves ; 2° l'école unique pour l'enseignement du premier degré ; 3° l'occclusion des femmes aux droits politiques sans restriction ; proteste contre le projet Deschamps.

Lyon (Rhône).

Avril. — La Section proteste contre le retour aux pratiques de la diplomatie secrète, inaugurée par le Sénat se constituant en Comité secret pour la discussion des accords de Spa.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

7 avril. — Conférence publique sur la *défense des chemins*. MM. Léon Baylet, membre du Comité Central et Maresias prennent la parole avec un vil succès. Un cheminot révoqué fait appel aux adhésions.

12 avril. — Sous la présidence de M. Agravier, président de la Section, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur la *paix et l'entente entre les peuples*. Deux ordres du jour sont adoptés à l'unanimité : l'un pour le relèvement de tous les pays et l'affermissement de la paix ; l'autre en faveur des libertés syndicales, des victimes des conseils de guerre, de la liberté de pensée et d'opinion.

Miramas (Bouches-du-Rhône).

17 mars. — Conférence publique par M. Léon Baylet, membre du Comité Central. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs protestent contre la politique de réaction sociale du Bloc National ; demandent la suppression des conseils de guerre ; la réhabilitation des victimes des cours martiales ; l'amnistie intégrale pour toutes les victimes de la guerre, pour les marins de la Mer Noire, pour Midol et pour les cheminots révoqués ; réclament la révision des jugements iniques qui ont frappé Caillaux, Malvy et Goldsky. Une quête pour les enfants russes réunit 83 fr. 50.

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).

8 avril. — La Section proteste contre les nombreuses révocations prononcées pour délit d'opinion et prie le Comité Central de demander la réintégration des instituteurs révoqués.

Monts (Indre-et-Loire).

Avril. — La Section approuve l'action du Comité Central en faveur de Marty, de Badin, des marins de la Mer Noire et des victimes de décisions arbitraires ou d'erreurs judiciaires ; invite le bureau de la Ligue à renouveler incessamment ses démarches jusqu'à la libération de tous les condamnés de la Mer Noire et jusqu'à la révision de leur procès.

Mostaganem (Oran).

12 mars. — Conférence de M. Maillois sur les *Rapports entre le capital et le travail*. La Section adresse ses vœux respectueux à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; proteste : 1° contre les détentions arbitraires ; 2° contre la cession des monopoles d'état à des compagnies privées ; 3° contre l'envoi de quatre marins graciés aux mines de Kenadza ; demande : 1° la libération immédiate des marins de la Mer Noire et des victimes des conseils de guerre ; 2° la réintégration des cheminots

révoqués ; 4° une plus grande célérité dans les instructions judiciaires ; 5° des indemnités pour les victimes des instructions judiciaires abusivement prolongées.

Mouliens (Ailier).

5 avril. — La Section entend une très intéressante causerie sur les *quatre sergents de la Rochelle*, « morts pour la souveraineté du Peuple ».

La Section demande au Comité Central : 1° de combattre les abus auxquels donnent lieu la délivrance des passeports et les expulsions ; 2° d'obtenir que les expulsions soient prononcées par des tribunaux, après audition des intéressés dans leur défense ; 3° de poursuivre la suppression totale des passeports.

Moutiers (Savoie).

12 mars. — La Section demande : 1° le châtiement des responsables des erreurs des conseils de guerre, leur condamnation à payer eux-mêmes les dommages-intérêts accordés aux familles et leur exclusion du bénéfice de l'amnistie ; 2° la publication des archives diplomatiques relatives aux origines de la guerre et des Comités secrets du Parlement ; 3° le renvoi devant la cour de justice de la Société des Nations, des chefs militaires ou civils coupables d'attentats aux lois de la guerre ; proteste contre le retard apporté à la distribution des secours votés par la Chambre en faveur des Russes affamés ; demande au Comité Central des précisions au sujet du voyage aux frais de l'Etat des cardinaux appelés au Concile et prie le Comité de protester, le cas échéant, contre cette dilapidation des deniers publics.

Neufchâteau (Vosges).

25 mars. — La Section : 1° félicite M. Ferdinand Buisson, à l'occasion du discours qu'il a prononcé à la conférence Nansen ; 2° vote une somme de 100 fr. au profit des Russes affamés.

Neuvic-Montguyon (Charente-Inférieure).

9 avril. — Sous la présidence de M. Chaigneaud, président de la Section, M. Fancel donne une conférence très réussie.

La Section félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la réhabilitation des innocents fusillés ; demande : 1° le châtiement des officiers responsables ; 2° l'amnistie totale pour les victimes des conseils de guerre ; proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Noisy-le-Sec (Seine).

28 mars. — La Section : 1° remercie le Comité Central pour les démarches faites en vue de la libération du soldat Eugène Leonard ; 2° proteste contre la détention arbitraire de ce militaire ; 3° demande des sanctions contre les auteurs responsables de cette mesure illégale. Un secours de 50 fr. est voté pour les affamés de Russie.

Olivet (Loiret).

4 avril. — La Section : 1° proteste contre la détention préventive ; 2° demande que les magistrats soient pénalement responsables de leurs décisions ; 3° réclame une complète indépendance de la justice ; 4° émet le vœu que Guillaume II soit traduit devant une cour de justice internationale.

Paimpol (Côtes-du-Nord).

2 avril. — M. Pelléon, président de la Section, adresse un regret ému à la mémoire du ligueur Goarin, récemment décédé. La Section exprime sa respectueuse admiration à M. Anatole France, membre du Comité Central.

Paris (I^{er}).

7 avril. — La Section proteste contre l'atteinte au droit des peuples commise au préjudice du Luxembourg et demande au Comité Central de saisir l'opinion publique de cette protestation.

Paris (II^e).

9 avril. — La Section entend des conférences très documentées de MM. Comte, directeur d'école et Gagnepain, professeur au Muséum.

La Section demande : 1° que les républicains et la Ligue exigent la stricte application des lois de laïcité et de neutralité religieuse et suivent de très près l'action antilique poursuivie par les catholiques militants dans les écoles normales, y compris les écoles de Fontenay et de Saint-Cloud ; 2° que les Sections de la Ligue organisent des groupements d'amis de l'école laïque en vue d'assurer la défense et la prospérité de l'école nationale.

Paris (VII^e).

10 avril. — La Section émet le vœu : 1° que l'école pri-

maire soit obligatoire pour tous jusqu'à l'âge de 14 ans ; 2° que soit voté comme loi d'Etat le projet Guist'hau sur les conseils de discipline et que le Conseil départemental seul soit chargé de prononcer toutes les sanctions disciplinaires ; 3° que dans la justice militaire le même rang soit attribué aux juges et à la défense ; 4° que la peine de mort soit supprimée ; 5° que la Ligue défende comme l'une des réalisations des principes dont elle se réclame, la loi du 23 avril 1919 sur la journée de 8 heures.

Paris (X^e).

10 avril. — M. de Stœcklin fait une conférence publique sur l'Allemagne et la Démocratie. Très vil succès.

Paris (XII^e).

25 avril. — La Section demande au Comité Central : 1° de reprendre sa campagne en faveur de l'amnistie ; 2° de poursuivre les chefs militaires coupables de crimes odieux ; 3° de faire exclure ces chefs indignes du bénéfice de la loi d'amnistie.

Paris (XIX^e).

3 avril. — Les deux Sections réclament la libération immédiate de Marty et de Badina empêchés par le Gouvernement de remplir le mandat qui leur a été confié par le peuple de Paris ; demandent à nouveau le vote d'urgence de l'amnistie la plus large pour les délits commis pendant la guerre.

Pau (Pyrénées-Pyrénées).

Avril. — La Section proteste contre les détentions arbitraires ; demande : 1° des garanties pour la liberté individuelle ; 2° des indemnités pour les victimes d'arrestations arbitraires et des sanctions contre les magistrats coupables ; 3° une loi d'amnistie plus équitable. La Section a versé 40 fr au bénéfice des Russes affamés.

Roanne (Loire).

6 avril. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait une conférence sur la Ligue, la démocratie et la paix. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité les auditeurs s'élèvent contre la politique désastreuse du Bloc National qui mène la France à l'isolement, à la ruine et à la guerre ; émettent le vœu que les représentants de la France à Gênes travaillent avec tous les Etats en rétablissement de tous les pays et à l'affermissement de la paix sous l'égide d'une Société des Nations vraiment démocratique.

Rocroi (Ardennes).

23 février. — La Section demande : 1° une amnistie pleine et entière, notamment en faveur des marins de la Mer Noire ; 2° le respect du droit syndical ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° des garanties pour la liberté individuelle ; 5° l'application de méthodes plus rationnelles pour l'inspection du travail ; 6° des modifications à la loi sur l'obligation scolaire en vue d'en obtenir une plus stricte observation ; proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Roquebrune (Var).

18 mars. — La Section s'associe aux hommages adressés à MM. Anatole France et Ferdinand Buisson.

Rosny-sous-Bois (Seine).

8 avril. — La Section, constatant à l'occasion de récents accidents de chemin de fer que la justice atteint seulement les agents subalternes, invite, à nouveau, le Comité Central à demander que les enquêtes judiciaires ouvertes à la suite de ces accidents soient dirigées contre tous les responsables, si haut placés qu'ils soient, et que les vrais coupables soient seuls frappés.

Sissonne (Aisne).

9 avril. — Devant un très nombreux auditoire, M. Rappin fait une conférence publique sur le rôle de la Ligue et les revendications présentes des cultivateurs. M. Labatut parle de la dictature de la liberté. Une Section est constituée.

Saint-Éloi-les-Mines (Puy-de-Dôme).

12 mars. — La Section proteste : 1° contre la loi sur les loyers ; 2° contre l'impôt sur les salaires ; 3° contre les crimes militaires ; 4° contre les violations des lois de l'impôt ; demande : 1° la révision des jugements des conseils de guerre et la recherche des responsables ; 2° l'abolition des conseils de guerre ; 3° la reprise des relations avec la République russe et l'envoi de secours aux affamés de la Volga.

Saint-Sévinien (Charente-Inférieure).

18 mars. — Conférence publique par M. Emile Kahn, membre du Comité Central. Les auditeurs sont convaincus

que le problème des réparations est étroitement lié à la reconstruction économique de l'Europe et que la sécurité de la France ne peut être efficacement garantie que par la réconciliation des peuples, émettent le vœu que les représentants de la France à la Conférence de Gênes, y travaillent à réaliser l'entente et à organiser la collaboration entre tous les Etats de l'Europe.

Tanger (Maroc).

29 janvier. — La Section demande la discussion urgente du statut de Tanger sur la base de l'autonomie financière de la ville ; émet le vœu que les diplomates de toutes les nations intéressées organisent un régime administratif en vue d'établir et de faire respecter cette autonomie ; publie un *Projet d'organisation de la zone spéciale de Tanger*.

Tlemcen (Oran).

24 mars. — La Section félicite le Comité Central pour l'œuvre de réconciliation et d'entente démocratique entreprise de concert avec le *Bund Neues Vaterland* ; demande : 1° le vote d'une entière amnistie en faveur des condamnés pour faits de guerre ou pour raisons d'ordre politique ; 2° une action immédiate et vigoureuse en faveur d'une Société des Nations vraiment universelle et démocratique.

Toulouse (Haute-Garonne).

18 mars. — M. Meilhan, secrétaire de la Section, expose le but de la Ligue, fait connaître les succès obtenus et traite de l'extension de la compétence des juges de paix. M. Nigoul, avocat, parle sur la justice militaire, la réforme de la magistrature et les syndicats de fonctionnaires. Les auditeurs demandent : 1° l'école unique et laïque, avec l'école primaire à la base, gratuite à tous les degrés et accessible à tous par voie d'examens ; 2° des subsides pour les parents nécessiteux dont les enfants seraient admis à prolonger leurs études.

13 avril. — A l'issue d'une conférence présidée par M. Mancini, président d'honneur de la Section, des auditeurs demandent, à l'unanimité : 1° que la compétence civile des juges de paix soit portée à 600 fr. en dernier ressort et à 1.500 fr. à charge d'appel ; 2° que les juges de paix soient investis du droit de prendre et d'ordonner les mesures provisoires et conservatoires qui ne touchent pas au fond du litige.

Valenciennes (Nord).

Avril. — Sous la présidence de M. Flémant, président de la Section, M. Fernand Corcos, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur la situation politique, la Société des Nations et la Conférence de Gênes.

Les auditeurs protestent : 1° contre la reprise des relations avec le Vatican et l'entretien d'un armurier ayant 100.000 fr. d'appointements ; 2° contre les tentatives faites par le Bloc National contre les lois sociales et, en particulier, contre la loi de huit heures ; 3° contre les atteintes à la liberté individuelle ; 4° contre le maintien des conseils de guerre ; 5° contre les poursuites intentées contre les syndicats de fonctionnaires ; réclament : 1° l'amnistie pour les marins de la Mer Noire et pour tous les condamnés des conseils de guerre, victimes d'un moment de désespoir ; 2° la construction obligatoire d'habitations à bon marché ; envoient leurs sympathies à MM. Malvy et Cailhau et à toutes les victimes de l'arbitraire et de l'injustice.

Vannes (Morbihan).

14 mars. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la révision des procès Malvy et Cailhau et l'invite, en attendant la révision, à solliciter l'amnistie.

Vendôme (Loir-et-Cher).

25 février. — Devant 400 auditeurs, le général Saurail, membre du Comité Central, fait une conférence publique d'un très vil intérêt sur le devoir du service militaire dont il réclame la réduction à 10 mois. A l'issue de la conférence, 25 adhésions sont enregistrées.

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

2 avril. — La Section émet le vœu que soit poursuivie, en même temps que la réhabilitation des victimes des crimes de la guerre, le châtiment des responsables quels qu'ils soient.

Vitry-sur-Seine (Seine).

28 mars. — La Section approuve un programme d'études civiques sur les raisons de la persistante violation des Droits de l'Homme, proclamés par l'Assemblée Constituante il y a plus de 130 ans. Elle entend et discute un rapport sur l'égalité des citoyens (Art. premier) et émet un vœu en faveur de la réforme de l'enseignement.

Memento Bibliographique

Les Joyeux Contes de la Cigogne d'Alsace par Maurice POTTECHER (Paul Ollendorf). — La plupart de ces contes sont tout pleins de la savoureuse gaieté des histoires d'Alsace. Il en est de graves aussi, voire de tragiques. L'humour en est variée et le style divers. Excellente lecture de chemin de fer.

— *L'Enfant qui prit peur* par Gilbert des VOISINS (Editions Crés et C.). — Histoire douloureuse et touchante d'une petite âme trop frêle pour supporter les mensonges et les laideurs de la vie. Livre profondément vrai et qui montre la repercussion de nos actes sur ces témoins que nous croyons trop aisément incapables de discerner, de comprendre et de souffrir, les enfants. Ce livre est écrit avec talent, et sa lecture sera utile à beaucoup de parents.

— *Traité de Métapsychique* par Charles RICHER (F. Alcan éditeur). — « Ayons la pudeur de la modération qui sied à l'ignorance... ». Ainsi s'exprime Charles Richet, qui est un savant illustre, en même temps qu'une des plus nobles consciences de ce temps, au début de son énorme ouvrage sur la métapsychique, science « qui a pour objet des phénomènes, mécaniques ou psychologiques, dus à des forces qui semblent intelligentes, ou à des puissances inconnues, latentes dans l'intelligence humaine. »

Il y a des faits troublants, qui semblent en dysharmonie avec les vérités acquises. On les classait jusqu'ici dans l'absurde ou dans la superstition. Ce n'est pas suffisant. Les faits sont là. La dysharmonie ne peut donc être qu'apparente, fruit de notre ignorance. Il faut donc, en méfiant autant de rigueur dans l'expérimentation qu'on a pris d'audace dans l'hypothèse, chercher la vérité.

L'auteur tient à désolidariser la métapsychique d'avec le spirisme. « Les spirites ont voulu mêler la religion à la science, et c'a été au grand détriment de la science. Ils se sont noyés dans les théologies et les théosophies puériles... L'au-delà les a perdus... »

La recherche de M. Charles Richet, dans ce livre où il a accumulé les faits, les expériences et les contrôles, est un magnifique exemple de conscience scientifique tout ensemble et de courage moral. Car il est le premier savant qui ose vouloir faire passer ce qu'il appelle la métapsychique dans le domaine de la science. Comment ne pas admirer cet infatigable explorateur d'un domaine qui est encore si mystérieux, qu'à la fin de son ouvrage, après tant et tant de vérifications et de démonstrations, il conclut, avec un scrupule, une sincérité dont l'accent a quelque chose d'étonnant : « Nous n'avons encore aucune hypothèse sérieuse à présenter. En définitive, je crois à l'hypothèse inconnue qui sera celle de l'avenir, hypothèse que je ne puis formuler parce que je ne la connais pas. »

Même pour les ignorants, ce livre est prodigieusement attachant. — A. W.

HENRI SELLIER : *La Crise du Logement et l'intervention publique en matière d'habitation populaire dans l'agglomération parisienne*. (Editions de l'Office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, 32, quai des Celestins, à Paris). — Dans ce très intéressant ouvrage M. Henri Sellier, conseiller général de la Seine et administrateur délégué de l'Office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, a apporté la plus utile contribution à l'étude et à la solution du problème si aigu de l'habitation populaire. A l'aide d'une documentation abondante, présentée et interprétée avec une rare compétence et une méthode remarquable en historien et en sociologue, l'auteur décrit, explique, commente la crise, expose ce qui a été fait pour la combattre, et établit tout un large programme d'intervention des pouvoirs publics. Ce programme qui tient compte de toutes les difficultés, de toutes les nécessités de la question, de tous ses tenants sociaux, juridiques, administratifs, financiers, familiaux, psychologiques, aura l'assentiment de tous les bons citoyens que préoccupe l'angoissant problème du taudis. Il faut qu'il inspire sans délai l'action des hommes politiques auxquels il donne une belle occasion de ne pas agir dans l'incompétence et l'improvisation. — A. C.

Le Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage vient de changer son titre un peu long contre celui-ci, plus alerte : *Les Documents du travail* (douze numéros par an, vingt francs). Une copieuse étude de Max LAZARD, qui emplit tout le fascicule de janvier-février, est consacrée à l'organisation internationale du travail. L'historique de l'institution, ses organes, sa compétence, son œuvre sont décrites avec impartialité par l'auteur qui a pris part aux diverses conférences du travail tenues, depuis 1919, en vertu du traité de Versailles. Il expose, avec beaucoup de justesse, les enseignements à tirer de l'expérience écoulée, et, en même temps,

réduit, à leur valeur vraie, qui ne s'élève pas très haut, les critiques adressées au Bureau de Genève par la presse et les milieux hostiles à la législation sociale. Excellente brochure, pleine de faits et d'« idées pour le combat ».

— Une loi récente, celle du 25 octobre 1919, a décidé l'assimilation de certaines maladies professionnelles aux accidents du travail contre les suites desquels se trouvent garantis les salariés de l'industrie et du commerce. M. J. LEFROY, spécialisée dans l'étude technique et juridique des questions d'assurances, consacre à la loi sur les maladies professionnelles un traité théorique et pratique des plus complets. (Edition des Juris-classeurs, 1921, 50 fr.) ou tous les textes relatifs à la matière se trouvent abondamment expliqués. — R. P.

LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huyghens :
R. MARAN : *Batouala*, 3 fr. 75.
- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
PAUL-LOUIS : *La crise du socialisme mondial*, 8 francs.
- Colin, 103, boulevard Saint-Michel :
BOULE : *Leçons de sociologie sur l'évolution des valeurs*, 7 francs.
- Crés, 21, rue Hautefeuille :
FASTOUT : *Une politique financière*.
E. FLEG : *Ecoute, Israël*, 6 francs.
E. SEBERY : *Petites villes de France*, 6 francs.
- Emile-Paul, 100, rue du Faubourg-Saint-Honoré :
F. DE MIOMANDRE : *Les taupes*.
- Fischbacher, 33, rue de Seine :
W. RAUSCHENBACH : *La situation tragique du riche*, 4 fr. 50.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
M. PILLOU : *La société bourgeoise*, 6 fr. 75.
A. SCHATZ : *L'entreprise gouvernementale et son administration*, 6 fr. 75.
- Humanité, 142, rue Montmartre :
LENNÉ : *La révolution prolétarienne et le renégat Kautsky*, 4 fr. — *L'Etat et la révolution*, 4 francs.
P. VAILLANT-COUTURIER : *Et Sadoul*, 6 fr. 40.
- Pion-Nourrit, 8, rue Garancière :
G. BATAULT : *Le Problème juif*, 7 fr. 50.
L'Armée nouvelle et le Service d'un an, 5 francs.
- Rousseau et Cie, 14, rue Soufflot :
E. ET M. RAVEAULT : *Les impôts sur le revenu*, 12 fr. 50.
GALIN : *Justice et système pénal de la Russie Révolutionnaire*, 6 fr. 50.
G. MARAIS : *Le règlement transactionnel entre les Sociétés commerciales et leurs obligataires*. (Titre II de la loi du 2 juillet 1919), 8 fr. ; *Le règlement transactionnel entre les commerçants et leurs créanciers* (Titre I^{er} de la loi du 2 juillet 1919), 8 francs.
M. PLAISANT : *La création artistique et littéraire et le droit*, 3 fr. 50.
L. PEYRON : *La liquidation du moratorium commercial*, 2 fr. 75.
E. ALLIX : *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française*, 30 francs.
- Sirène, 29, boul. Malesherbes :
J. CAILLAUX : *Où va la France ? Où va l'Europe ?*
G. GABORY : *Le Pimandre d'Hermès trimégiste*, 6 francs.
- Société Mutuelle d'Édition, 118, avenue Parmentier :
COMTE DE MONTGELAS : *Sur la question des responsabilités*, 1 fr. 25.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
147, Rue Réaumur
PARIS